



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2020-173

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

- 74-2020-09-01-022 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2020-0049 portant mise à jour au 1 septembre 2020 des délégations spéciales de signature des missions rattachées (2 pages) Page 5
- 74-2020-09-01-023 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2020-0050 portant mise à jour au 1 septembre 2020 des délégations spéciales de signature du pôle Etat et expertise Fiscale (4 pages) Page 8
- 74-2020-09-01-024 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2020-0051 portant mise à jour au 1 septembre 2020 des délégations spéciales du pôle pilotage et ressources (2 pages) Page 13
- 74-2020-09-01-025 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2020-0052 portant mise à jour au 1 septembre 2020 des délégations spéciales de signature du pôle animation du réseau (4 pages) Page 16
- 74-2020-09-01-026 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2020-0053 portant mise à jour au 1 septembre 2020 des délégations de signature du SIP de Sallanches (2 pages) Page 21
- 74-2020-09-01-027 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0054 portant mise à jour au 1 septembre 2020 des délégations de signature du Sip d'Annecy (4 pages) Page 24
- 74-2020-09-01-028 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0055 portant mise à jour au 1 septembre 2020 des délégations de signature du SIE d'Annecy (3 pages) Page 29

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

- 74-2020-08-14-003 - Arrêté n° DDT-2020-1083 de protection de biotope du Crêt du Puits et des Teppes de la Repentance sur la commune de VIRY (11 pages) Page 33
- 74-2020-08-14-004 - Arrêté n° DDT-2020-1084 du 14 août 2020 de protection de biotope du secteur dit de la Vigne des Pères sur la commune de VIRY (8 pages) Page 45
- 74-2020-09-07-002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1098 - Prolongation de la DIG et autorisation des travaux relatifs au plan de gestion des matériaux solides des Usses, des boisements de berges et du bois mort (4 pages) Page 54

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects du Léman

- 74-2020-09-11-003 - DGDDI Décision 2020/7 C du Directeur régional des douanes à Annecy portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Lyon dans le domaine gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (82 pages) Page 59

74_Pôle administratif des installations classées

- 74-2020-09-15-001 - APM 2020 CSS THONON (4 pages) Page 142

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

- 74-2020-09-09-001 - Arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2020-0025 du 9 septembre 2020 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal du Vuache. (3 pages) Page 147

74-2020-09-14-002 - arrêté préfectoral N°PREF DRCL BCLB-2020-0026 portant dénomination de CORDON en commune touristique (2 pages)	Page 151
74-2020-08-28-002 - portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation Humanitas (2 pages)	Page 154
74-2020-09-08-003 - PREF/DRCL/BAFU/2020-0063 du 8/09/2020 portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'institution d'une servitude de canalisations d'eaux usées, en vue du projet de mise en place d'un poste de refoulement en remplacement de la STEP située au lieu-dit "Chez Bochet" à Saint-Paul-En-Chablais pour transfert des effluents vers la STEP de Thonon-Les-Bains. (3 pages)	Page 157
74-2020-09-11-001 - PREF/DRCL/BAFU/2020-0065 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable: - à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Etolley et de la plaine des Sages, - à l'enquête parcellaire, - à la demande d'autorisation environnementale (4 pages)	Page 161
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
74-2020-09-11-002 - ARS DD 74- Arrêté 2020-12-0096 portant autorisation création d'un site de commerce électronique de médicaments. (2 pages)	Page 166
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
74-2020-09-08-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de travaux sur l'aménagement de BIONNAY-RATEAU - Commune de Saint-Gervais - Aménagement hydroélectrique d'Avrieux concédé à EDF (6 pages)	Page 169
Préfecture - cabinet	
74-2020-09-02-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020 - CAB – BSI – 187 portant nomination des membres de la commission de sûreté des aérodromes de la Haute-Savoie (1 page)	Page 176
74-2020-06-15-039 - PREF/CABINET/BSI/PPA 2020-178 LES SALES GOSSES RESTAURANT ANNEMASSE (2 pages)	Page 178
74-2020-06-15-045 - PREF/CABINET/BSI/PPA 2020-179 SARL GARAGE DE LA SEMINE CHENE EN SEMINE (2 pages)	Page 181
74-2020-06-15-036 - PREF/CABINET/BSI/PPA 2020-181 JEAN LAIN AUTOMOBILES SEYNOD à RUMILLY (2 pages)	Page 184
74-2020-06-15-044 - PREF/CABINET/BSI/PPA 2020-212 SAMSE MARGENCEL (2 pages)	Page 187
74-2020-06-15-038 - PREF/CABINET/BSI/PPA 2020-215LE PETIT CASINO POISY (2 pages)	Page 190
74-2020-06-15-035 - PREF/CABINET/BSI/PPA 2020-217 GRAND FRAIS CLUSES (2 pages)	Page 193

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-022

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2020-0049
portant mise à jour au 1 septembre 2020 des délégations
spéciales de signature des missions rattachées



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE**
18 rue de la gare
BP 330
74 008 Annecy cedex

Annecy, le 1 septembre 2020

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Haute-Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 1^{er} octobre 2017 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

M. Cyril MALOINE, administrateur des Finances publiques, responsable de mission.

Mme Christelle FOURDRINIER, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour les actes relatifs à l'activité du contrôle de qualité comptable.

Mmes Marjorie HOMSY, Jessica KURTZ et Cécile ALBET inspectrices principales des Finances publiques, M. Vincent BERNARD inspecteur principal des Finances publiques et M. André SACCHETTINI inspecteur divisionnaire des Finances publiques reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatives à la mission départementale d'audit.

2. Pour la mission « cabinet et communication » :

Mme Laure LEHUIC, inspectrice des Finances publiques, responsable de mission.

3. Chargé de mission auprès du directeur :

M. Raphaël CHAPPAZ, administrateur des Finances publiques adjoint.

Article 2 : la présente décision abroge la décision n° 2020-0025 du 2 juin 2020

Article 3 : la présente décision prend effet le 1 septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,
de la Haute-Savoie



Philippe LÉVIN

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-023

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2020-0050
portant mise à jour au 1 septembre 2020 des délégations
spéciales de signature du pôle Etat et expertise Fiscale

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE**
18 rue de la gare
BP 330
74 008 Annecy cedex

Annecy, le 1 septembre 2020

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Etat et expertise fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la
Haute-Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des
Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 1^{er}
octobre 2017 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de directeur départemental des
Finances publiques de la Haute-Savoie.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de
leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division du contrôle fiscal et des missions patrimoniales :

Pilotage et animation des réseaux

Mme Brigitte KAISER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de division

Contrôle fiscal :

Correspondant propositions de poursuites correctionnelles : Mme Stéphanie VINSON, inspectrice des Finances publiques.

Secrétariat de la commission de conciliation : Mme Séverine MIEVRE, inspectrice des Finances publiques.

Mme Annie MALEGUE, inspectrice divisionnaire experte patrimoine

2. Pour la Division Affaires juridiques et du contentieux :

Mme Corinne DUBARRY, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de division.

Mmes Charlène BESSE, Christine POUTHIER, Sabine NICOLAS, Magali HEUDES, Nathalie GARDNER-MORLOT, Sylvie LABRUNE, inspectrices des Finances publiques et Ms. Pascal ORIBONI, Christophe NICOLAS, Denis FAVRE-BONVIN, Pascal LABRUNE, inspecteurs des Finances publiques.

3. Pour la Division « Opérations de l'Etat » (Comptabilité de l'Etat - Dépense - Produits divers et services financiers) :

M. François-Xavier FOYER, inspecteur principal, responsable de la division « Opérations de l'Etat », pour tous les actes relatifs à sa division, la validation des virements de gros montants (VGM), virements étrangers et virements ; les actes de poursuite en matière de produits divers, taxes d'urbanisme / d'aménagement et l'octroi de délais de paiement dans la limite de 30 000 € pour une durée maximum de 3 mois, les demandes de non-valeurs inférieures à 1 500 euros y afférant ; ainsi que pour établir les déclarations auprès de TRACFIN ; les bordereaux de remises des chèques à la Banque de France dans le cadre de la reconnaissance contradictoire ; les ordres de paiement ; les remises de majoration dans la limite de 3 000 € ; ainsi que les bordereaux d'inscription hypothécaire ; le quittancement du prix de vente d'un bien domanial.

Comptabilité de l'Etat – Dépense

Mme Sylvie CATHELAIN, inspectrice des Finances publiques, chef du service Comptabilité reçoit délégation pour signer tous documents relatifs à son service, les documents comptables, pour valider les virements de gros montants (VGM), virements étrangers et virements, pour signer les demandes de régularisations de chèques impayés, les demandes de renseignements ou de reversement, les bordereaux d'envoi aux différents partenaires et les procès verbaux de destruction de registres, la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virements bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En l'absence de Mme Sylvie CATHELAIN, Mme Régine IDEE, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les virements de gros montants (VGM), les virements étrangers et les documents comptables.

Mme Patricia CATIN-RICHEZ, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation pour valider les DSO supérieures à 200 euros dans Chorus formulaire et les virements.

En l'absence de M. François-Xavier FOYER et de Mme Sylvie CATHELAIN, M. Gérard CASADO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les virements via l'application VIR.

Recettes non fiscales – Produits divers - Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Séverine CHAVRET, inspectrice des Finances publiques, Chef du service Recouvrement, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du service et la comptabilité auxiliaire du recouvrement, pour les documents comptables du service (pièces justificatives de dépenses et toute pièce relative au compte de gestion), pour les demandes d'émission de titres de recettes aux ordonnateurs, les actes de poursuites et mainlevées en matière de produits divers et l'octroi de délais de paiement dans la limite de 30 000 € pour une durée maximum de 3 mois, les déclarations de créances pour les procédures collectives et de surendettement, les rappels aux débiteurs publics, les documents portant sur les produits divers, taxes d'urbanisme / d'aménagement et les demandes de non-valeurs inférieures à 1 500 euros y afférant, les déclarations de consignations, les autorisations de remboursement des amendes, et de frais bancaires, les états de taxes pour frais de poursuite, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la

Banque de France, les remises de majoration dans la limite de 3 000 €, ainsi que les bordereaux d'inscription hypothécaire ; le quittancement du prix de vente d'un bien domanial.

Mme Dominique BAREL-HABRAN, contrôleur principal des Finances publiques, cellule Produits Divers, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du service et, en l'absence du chef de service, les demandes d'émission de titres de recettes aux ordonnateurs, les actes de poursuites en matière de produits divers, les productions au titre des redressements judiciaires ; pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000 € accordé pour une durée maximum de 12 mois ; les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

Mme Annie ODET, contrôleur principal des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000 € accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

Mme Sylvie GILBRIN, contrôleur principal des Finances publiques, cellule Amendes, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du secteur Amendes et le visa des états informatisés d'annulations AMD 4312 et, en l'absence du chef de division pour les états de remboursement des amendes.

Dépôts et services financiers

M. Gérard CASADO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques reçoit délégation de signature pour signer tous documents relatifs à son service, pour toute opération relative à la monétique, pour tout courrier courant dans le cadre des activités DFT et pour signer les ordres de paiement unitaires de la clientèle DFT.

Mme Isabelle OTERNAUD, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour toute opération relative à la monétique, pour tout courrier courant dans le cadre des activités DFT, pour signer les ordres de paiement unitaires de la clientèle DFT et pour valider les fichiers SDD et SCT émis par la clientèle.

Mme Marie-Ange DONADIEU, contrôleur des Finances publiques, reçoit délégation pour valider les fichiers SDD et SCT émis par la clientèle.

Mme Sarra SAHNOUNE, agents des Finances publiques, reçoit délégation pour valider les fichiers SDD et SCT émis par la clientèle.

4. Pour la division domaine :

M. François PANETIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du service local du domaine, reçoit délégation spéciale pour gérer l'activité de son service dans les conditions fixées par délégations particulières.

En l'absence de M. PANETIER, M. Patrick HEGI inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit la même délégation.

Article 2 : la présente décision abroge la décision 2019-0041 du 2 septembre 2019.

Article 3 : la présente décision prend effet le 1 septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,
de la Haute-Savoie



Philippe LÉVIN

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-024

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2020-0051
portant mise à jour au 1 septembre 2020 des délégations
spéciales du pôle pilotage et ressources



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE.**
18 rue de la gare
BP 330
74 008 Annecy cedex

Annecy, le 1 septembre 2020

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 1^{er} octobre 2017 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources humaines et formation professionnelle :

M. Thierry PLAVERET, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de division.

Ressources Humaines :

Mme Florence HOTTEGINDRE, inspectrice des Finances publiques, responsable de service.

Formation Professionnelle :

M. Bertrand CHARPIN, inspecteur des Finances publiques, responsable de service

2. Pour la Division Budget, logistique et immobilier :

Mme Floryane DALLEST, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de division.

M. Christophe DEL ROSARIO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Floryane DALLEST et M. Christophe DEL ROSARIO :

M. Jérôme TOUCHAIS, inspecteur des Finances publiques, responsable de service.

M. Laurent CHEVEREAU, inspecteur des Finances publiques, responsable de service.

M. Cyril-Benjamin DRENEAU, inspecteur des Finances publiques, responsable de service.

3. Pour la Division Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service :

M. Hubert BAYSSON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

Contrôle de gestion – structures et emplois

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert BAYSSON :

Mme Danièle CHAPPAZ, inspectrice des Finances publiques.

Mme Émeline DALIAN, inspectrice des Finances publiques.

Equipe de renfort

M. Jérôme DELL'AGOSTINO, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : la présente décision abroge la décision n° 2019-0036 du 2 septembre 2019.

Article 3 : la présente décision prend effet le 1 septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,
de la Haute-Savoie



Philippe LÉVIN

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-025

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2020-0052
portant mise à jour au 1 septembre 2020 des délégations
spéciales de signature du pôle animation du réseau



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE**
18 rue de la gare
BP 330
74 008 Annecy cedex

Annecy, le 1 septembre 2020

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Animation du réseau

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Haute-Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 1^{er} octobre 2017 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des professionnels, publicité foncière et enregistrement :

Mme Lætitia PETROSELLI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de division.

Fiscalité des professionnels :

Mme Chantal FERRIER-PLAVERET, inspectrice des Finances publiques.

M. Antoine CARRE, inspecteur des Finances publiques.

Mme Anne-Laure VAUJOUR, inspectrice des Finances publiques

2. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières :

M. Laurent BARBIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

Fiscalité des particuliers - assiette et recouvrement amiable :

Mme Catherine LAMURE, inspectrice des Finances publiques.

Fiscalité des particuliers et des missions foncières - assiette et recouvrement amiable :

M. Stéphane SAUGERE, inspecteur des Finances publiques.

3. Pour la Division du recouvrement :

M. Julien BEL, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

Pilotage et suivi de la cellule de recouvrement :

Mme Dominique ESPINOSA, inspectrice des Finances publiques

Mme Enissa GUEBLAQUI, inspectrice des Finances publiques

Mme Edith RAFFENOT, inspectrice des Finances publiques

Travaux de secrétariat de la cellule de recouvrement (procédures de saisies extérieures et traitement des saisies pour les huissiers des Finances publiques) :

Mme Julie Le BOUR, agent administratif des Finances Publiques

Mme Béatrice COMBES, agent administratif des Finances Publiques

Enquête et recherche de renseignements :

M. Cyril COUDERT, contrôleur principal des Finances publiques.

4. Pour la Division Secteur public local :

Mme Sabine THABUIS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques CN, responsable de la division Secteur public local – Missions économiques pour les actes relatifs à sa division.

Service Fiscalité directe locale (SFDL)

M. Pierre BRECHON, inspecteur des Finances publiques, chef de service FDL reçoit délégation de signature pour tout acte relevant de son service hormis ceux concernant les états fiscaux.

Gestion – Secteur Public Local

M. Florent MODART, inspecteur des Finances publiques, chef du service CEPL, Mme Isabelle RENAULT inspectrice des Finances publiques, chargée de mission, reçoivent délégation pour signer les comptes de gestion des collectivités après visa sur chiffres.

M. Florent MODART reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son service.

Modernisation –Dématérialisation

Mme Marie-Clémentine DUR, inspectrice des Finances publiques, M. Pascal JENDRZEZAK, inspecteur des Finances publiques et M. Gilles TISSANDIER, contrôleur principal, reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux missions du secteur public local liées à la monétique et à la dématérialisation.

5. Pour les missions économiques :

Mme Christelle BOMBAIL, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son activité de Secrétaire de la Commission des Chefs de Services Financiers et pour les attestations annuelles (NOTI 2 ex DC7) de régularité fiscale présentées par les personnes physiques ou morales bénéficiaires d'un marché public.

Elle reçoit également délégation pour signer les actes relatifs à la commission de surendettement des particuliers.

6. Chargés de mission auprès du directeur de pôle :

M. David BOUVIER, inspecteur divisionnaire, chargé de missions SPL.

Mme Christine ALLAUME, inspectrice divisionnaire, Experte en fiscalité internationale.

M. Jean-Claude CATY, inspecteur divisionnaire, Expert en fiscalité directe locale.

Article 2 : la présente décision abroge la décision n°2020-0026 du 2 juin 2020.

Article 3 : la présente décision prend effet le 1 septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,
de la Haute-Savoie

Philippe LÉVIN



74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-026

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2020-0053
portant mise à jour au 1 septembre 2020 des délégations de
signature du SIP de Sallanches

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de **SALLANCHES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FAVERAUD Audrey	LE GARREC CHRISTINE	GILLARD DAVID
-----------------	---------------------	---------------

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LORIAU NADINE	Agente	2 000 €	6 mois	3 000 €
SENGER Christiane	Agente	2 000 €	6 mois	3 000 €
LESAGE CELIA	Agente	2 000 €	6 mois	3 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A SALLANCHES, le 1/09/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



**L'inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
Daniel MAUPOINT**

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-027

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0054
portant mise à jour au 1 septembre 2020 des délégations de
signature du Sip d'Annecy

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANNECY**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Annecy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille GUYOT, inspectrice divisionnaire, Mme Sophie CHABANNE , inspectrice des finances publiques, Monsieur Hervé LEBERGER ,inspecteur des finances publiques , Mme Josette LE , inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Annecy, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, pour Mme Mireille GUYOT, Mme Sophie CHABANNE , Monsieur Hervé LEBERGER, Mme Josette LE en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, pour Mme Mireille GUYOT ,Mme Sophie CHABANNE , Monsieur Hervé LEBERGER, Mme Josette LE les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) Pour Madame Mireille GUYOT et Monsieur Hervé LEBERGER les documents et propositions d'admission en non valeur sans limitation de montant.

5°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné pour Mme Mireille GUYOT, Mme Sophie CHABANNE , Monsieur Hervé LEBERGER, Mme Josette LE

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, quelque soit leur montant et leur montant

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Dominique COURRIOL	Michel GENESSEY	Fabienne LEGROS
Elisabeth BERNHARD	Sébastien FERRE	Cécile MARIN LAMELLET
Philippe CURTENELLE	Dorothee DRIEL	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Jason BAEHREL	Dominique DENAMBRIDE	Brigitte FOURQUET
Adeline COLOMBO	Audrey PAUCHET	Marie-Hélène OLLIER
Virginie LESUEUR	Anthony FUTIN	Pascale CAROUGE
Marine BEAUVOIS	Nicolas BOEYAERT	Jenylee EDMONDS
Véronique DEGROND	Antoine SOLIVELLAS	Christine PERRET
	Kevin DRAGO	Matthieu DELATTRE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PRIORE David	B	1000 €	6 mois	10.000 €
FLEUR Jean-Michel	B	3000 €	6 mois	10.000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FERDINAND MADELAINE B DE JOINVILLE Nathalie	B	1000 €	6 mois	10.000 €
COURRIOL Dominique	B	1000 €	6 mois	10.000 €
CURTENELLE Philippe	B	1000 €	6 mois	10.000 €
FERRE Sébastien	B	1000 €	6 mois	10.000 €
BERNHARD Elisabeth	B	1000 €	6 mois	10.000 €
DRIEL Dorothee	B	1000 €	6 mois	10.000 €
LEGROS Fabienne	B	1000 €	6 mois	10.000 €
DREAN Catherine	B	1000 €	6 mois	10.000 €
FRANCESCHINA Marie	C	300 €	6 mois	10.000 €
MARSAC GELIS David	C	300 €	6 mois	10.000 €
ZIANI Zohir	C	300 €	6 mois	10.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieux d'assiette	Limite des décisions de remise de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLEMENOT Laurence	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €
THONON Virginie	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €
SEIGNE Corinne	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €
GONZALEZ Corinne	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €
FERRE Sébastien	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE SAVOIE...

A ANNECY le 01/09/2020
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Christian COLLART

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-028

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0055
portant mise à jour au 1 septembre 2020 des délégations de
signature du SIE d'Annecy

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DES ENTREPRISES D'ANNECY**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Annecy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **VINCLAIRE Serge** Inspecteur Divisionnaire adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Annecy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000€** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux Inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après :

LEVENT Sabrina
MOUGEY Caroline
BELLIARD Aude

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

ADOR Sylvie	FAVRE Sylvain	MATHERET Laurence
CHALONS Maurice	FOURNERON Didier	MOUTTET Marie-Pierre
CORNET Jean-Pierre	FRESSOZ Sylvie	PARISOT Frédéric
DARD Fabien	JANIAUT Jérémy	SANTUCCI Catherine
GUINARD Marianne	GROS Guillaume	STRAPPAZZON Catherine
EYSSETTE Jean-Noël	LAROCHE Sophie	URBAIN Annick
MIQUET-SAGE Sophie	BRITAN Mireille	GOBILLOT Aurélie

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux Agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

DE BENEDITTIS Jennifer	MAHREZ Nassima	JOURDAN Isabelle
DOUCHET Jacky	GRUMEAU Monique	MONCUIT Mélanie
TACHAT Charlène		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEVENT Sabrina	Inspectrice	10 000 €	12 mois	30 000 €
MOUGEY Caroline	Inspectrice	10 000 €	12 mois	30 000 €
BELLIARD Aude	Inspectrice	10 000€	12 mois	30 000€
BRITAN Mireille	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	20 000 €
GOBILLOT Aurélie	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	20 000 €
JANIAUT Jérémy	Contrôleur	5 000 €	12 mois	20 000 €
DOUCHET Jacky	Agent	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département De la Haute-Savoie

A Annecy le 1^{er} septembre 2020

Le comptable public, responsable du SIE d'Annecy



Jean-François HUMEZ

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-08-14-003

Arrêté n° DDT-2020-1083 de protection de biotope du
Crêt du Puits et des Teppes de la Repentance sur la
commune de VIRY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Manuel Marques
tél. : 04 50 33 79 49
manuel.marques@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 14 août 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2020-1083

de protection de biotope du Crêt du Puits et des Teppes de la Repentance sur la commune de VIRY

VU les articles L.110-1, L.411-1 à L.411-3, L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement ;

VU les articles R.411-1, R.411-15 à R.411-17, R.415-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté DDAF/A n° 73 du 19 juillet 1990 de préservation du biotope du Crêt du Puits et des Teppes de la Repentance ;

VU la demande du syndicat intercommunal du Vuache et de la mairie de VIRY du 3 juin 2019 ;

VU l'avis de l'office national des forêts (ONF) du 15 octobre 2019 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites siégeant en formation de protection de la nature le 19 novembre 2019 ;

VU l'avis n° AURA-2019-E-058 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en séance du jeudi 21 novembre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de VIRY du 16 décembre 2019 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc du 5 janvier 2020 ;

VU l'avis réputé favorable de la délégation régionale du centre national de la propriété forestière à défaut de réponse dans les trois mois suivant la saisine du 10 octobre 2019 ;

VU la mise en ligne, pour participation du public, du projet d'arrêté sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie du 24 février au 15 mars 2020, interrompue le 13 mars 2020 par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la mise en ligne, pour participation du public, du projet d'arrêté sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie du 5 au 25 juin 2020 ;

Considérant que l'arrêté DDAF/A n° 073 du 19 juillet 1990 de préservation du biotope constitué par les friches sur argile du "Crêt du Puits" et des "Teppes de la Repentance" nécessite une révision de ses prescriptions et de son périmètre compte tenu de l'évolution des pratiques dans le temps ;

Considérant que le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce ;

Considérant que les ensembles naturels des secteurs dits du "Crêt du Puits" et des "Teppes de la Repentance" constituent des biotopes très riches comportant plusieurs espèces animales et végétales protégées au niveau national, régional ou d'intérêt communautaire, notamment :

- en ce qui concerne les oiseaux :

Pic mar (*Dendrocopos medius*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Guépier d'Europe (*Merops apiaster*), Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), Effraie des clochers (*Tyto alba*), Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Huppe fasciée (*Upupa epops*) ;

- en ce qui concerne les mammifères :

Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ;

- en ce qui concerne les reptiles :

Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*), Orvet fragile (*Anguis fragilis*), Lézard des souches (*Lacerta agilis*), Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*) ;

- en ce qui concerne les amphibiens :

Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Crapaud commun (*Bufo bufo*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) ;

- en ce qui concerne les insectes :
Bacchante (*Lopinga achine*), Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*) ;

- en ce qui concerne les végétaux :
Laser de Prusse (*Laserpitium prutenicum*), Marguerite de la Saint-Michel (*Aster amellus*), Oeillet magnifique (*Dianthus superbis*), Orchis de Traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri*), Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*) ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : abrogation

L'arrêté DDAF/A n° 073 du 19 juillet 1990 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : délimitation du périmètre de protection

Afin de garantir l'équilibre biologique et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces, il est instauré une zone de protection du biotope située sur la commune de VIRY conformément aux plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les cours d'eau et les fossés, non-cadastrés, situés dans l'emprise de ce périmètre de protection, sont inclus dans le périmètre de protection.

Au total, le périmètre de protection représente une superficie de 22,54 ha.

Article 3 : circulation-stationnement des personnes

Afin de préserver les habitats naturels, la tranquillité et la reproduction de la faune, sont interdits à l'intérieur du périmètre :

- 3-1 : la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ;
- 3-2 : la divagation des animaux domestiques (notamment de laisser pénétrer des chiens non tenus en laisse) ;
- 3-3 : le fait de bivouaquer ou de camper sous une tente ou dans tout autre abri ;
- 3-4 : de réaliser des aménagements pour des activités touristiques et sportives ;
- 3-5 : la pratique du VTT et de l'équitation en dehors des chemins indiqués dans le plan de circulation annexé au présent arrêté ;
- 3-6 : le survol de tous les aéronefs télépilotés.

Article 4 : prévention des pollutions, des dégradations ou de l'altération du milieu

Il est interdit à l'intérieur du périmètre :

- 4-1 : d'abandonner, de jeter, de déposer ou de déverser tous produits chimiques, tous matériaux ou autres déchets (y compris déchets verts) ;
- 4-2 : de détruire, d'arracher, de mutiler ou d'introduire d'une manière ou d'une autre toute espèce de végétaux ;
- 4-3 : de détruire, déranger, enlever ou introduire toutes espèces d'animaux, quel qu'en soit leur stade de développement, ainsi que leurs nids ou refuges ;
- 4-4 : de réaliser toutes constructions, installations, ouvrages et tous travaux publics ou privés pouvant porter atteinte au milieu, et notamment les remblaiements, drainages, constructions, extractions de matériaux, retournement de terre, de quelque nature qu'ils soient ;
- 4-5 : de faire du feu, sous quelque forme que ce soit ;
- 4-6 : de provoquer toutes activités bruyantes susceptibles de causer des nuisances sonores.

Article 5 : dérogations

Les dispositions des articles 3-1, 4-2, 4-3 et 4-6 ne s'appliquent pas :

5-1 : aux activités agricoles, forestières et aux actions d'entretien des espaces naturels prévues au plan de gestion.

Les dispositions des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-5, 3-6 et 4-2 ne s'appliquent pas :

5-2 : aux services de police, de sécurité, de surveillance, pour les opérations de secours et de sauvetage.

Les dispositions des articles 3-1, 3-3, 3-6, 4-2 et 4-3 ne s'appliquent pas :

5-3 : aux actions de connaissances, de suivis et d'inventaires à des fins scientifiques validées par le préfet.

Les dispositions des articles 3-1, 4-2 et 4-4 ne s'appliquent pas :

5-4 : pour les travaux d'entretien et de réparation des routes et chemins traversant le site, dans le respect de leurs caractéristiques actuelles ;

5-5 : pour le captage des nappes profondes au profit des collectivités et de leurs groupements, à condition qu'il ne porte pas atteinte à l'équilibre du milieu ;

5-6 : aux opérations de sensibilisations, de communications et d'accueil du public validées préalablement par le comité de suivi puis par le préfet.

Les dispositions des articles 3-2 et 4-3 ne s'appliquent pas :

5-7 : à la chasse et à la pêche qui continuent à s'exercer dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les dispositions des articles 3-1, 4-2, 4-3 et 4-4 ne s'appliquent pas :

5-8 : pour l'entretien du réseau électrique selon les recommandations suivantes :

- RTE ou l'entreprise intervenant sur le réseau électrique moyenne tension, devra informer au moins 15 jours avant l'intervention, le Syndicat Intercommunal du Vuache de la nature et de la localisation des travaux pour connaître les modalités d'intervention.

En outre, les modalités suivantes devront être mises en place :

- les rémanents devront être mis en tas et entreposer hors des zones sensibles validées par le gestionnaire ;
- pour éviter la propagation d'espèces végétales invasives indésirables, le responsable de l'intervention devra préalablement s'assurer que le matériel employé a bien été nettoyé. Dans l'éventualité où, en dépit des précautions prises, des espèces invasives auraient été importées sur le site, le maître d'ouvrage, prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires à leur non-prolifération, ainsi qu'à leur éradication ;
- toutes les précautions doivent être prises pour éviter la pollution mécanique et chimique, pour ne pas nuire à la qualité du milieu ;
- aucun déversement polluant ne sera toléré :
 - l'utilisation d'huiles biodégradables pour les moteurs, les chaînes de tronçonneuse et les circuits hydrauliques est obligatoire,
 - l'entretien du matériel doit être assuré et un kit d'absorption des huiles sera présent sur le site,
 - la vidange des moteurs ou réservoirs d'huiles hydrauliques est interdite sur le site,
 - tous les bidons, cartouches de graisse, emballages de pièces détachées, filtres divers seront récupérés par l'entrepreneur et éliminés au travers des filières dédiées.

Article 6 : gestion de l'arrêté de biotope

Compte tenu de l'existence des sites labellisés espaces naturels sensibles "Crêt du Puits" et "Teppes de la Repentance", le document de référence pour la planification de la gestion est le document de gestion des sites ENS validé par le préfet. Pour cette raison, le comité de gestion de ces périmètres protégés est assuré par le comité de gestion de ces sites ENS pour traiter de toutes questions relatives à l'arrêté de protection de biotope avec les services de l'État concernés. Ce comité de gestion se réunit au moins une fois par an.

Article 7 : sanction

Les infractions aux dispositions réglementaires du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article R.415-1 du code de l'environnement.

Article 8 : publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera :

- affiché dans la commune de VIRY pendant une période de 6 mois ;
- publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Haute-Savoie et mis en ligne sur le site des services de l'État en Haute-Savoie ;
- mentionné dans deux journaux locaux ;
- notifié aux propriétaires concernés.

Article 9 : exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture et MM. le directeur départemental des territoires, le maire de VIRY, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'office de la biodiversité et la police pluricommunale du Vuache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Florence GOUACHE

ANNEXE : tableau parcellaire

Teppes de la Repentance :

Commune de Situation	section	n° parcelle	surface de la parcelle	surface classée en protection de biotope	type de propriétaire
VIRY	0C	1339	6600	6600	COMMUNE D AVUSY
VIRY	0C	1372	10340	10340	COMMUNE DE VIRY
VIRY	0C	1970	133970	133970	COMMUNE D AVUSY
		total en m ²	150910	150910	

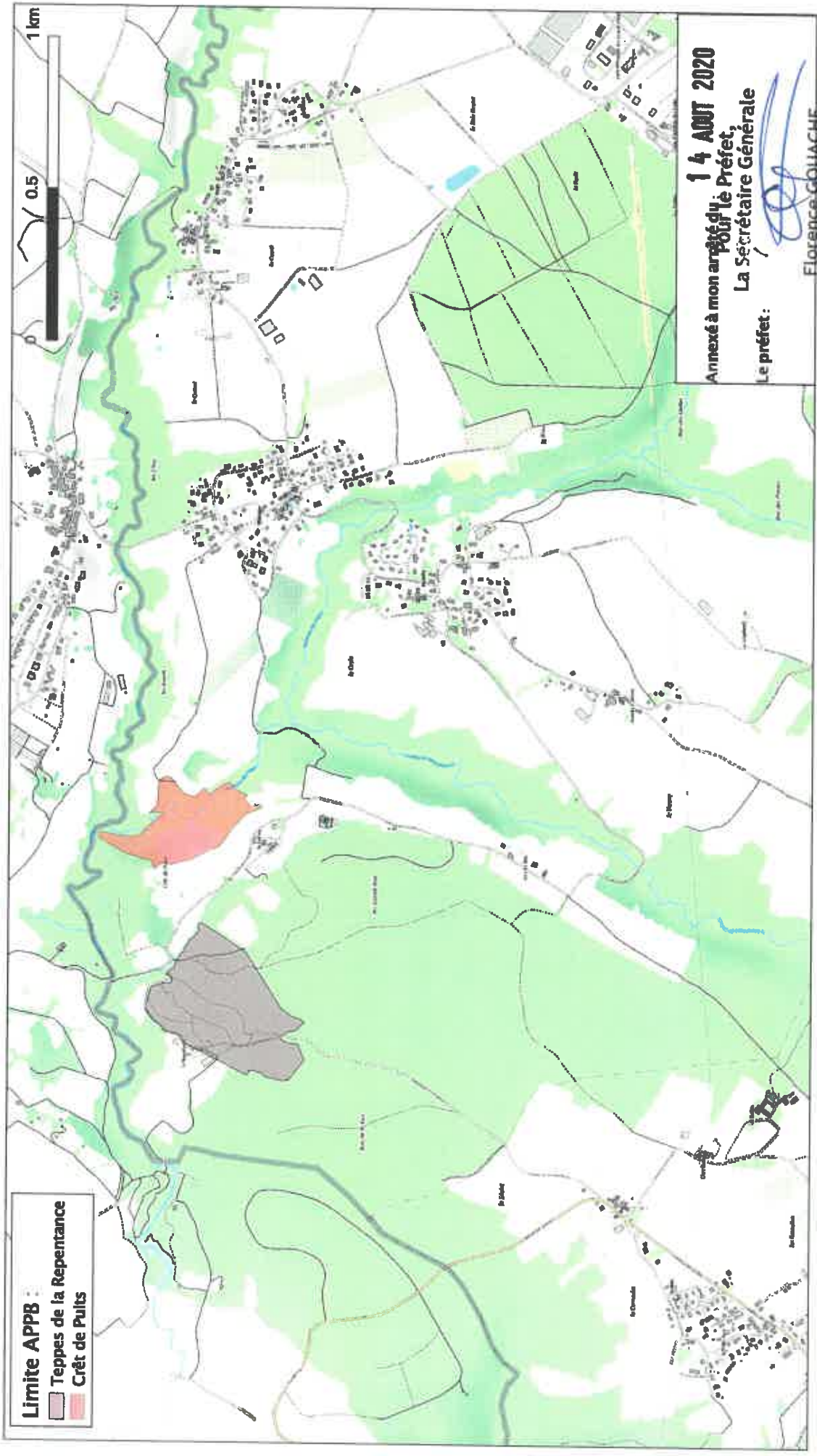
Crêt du Puits :

Commune de Situation	section	n° parcelle	surface de la parcelle	surface classée en protection de biotope	type de propriétaire
VIRY	0C	1218	23599	23599	COMMUNE DE VIRY
VIRY	0C	1219	900	900	Particulier
VIRY	0C	1253	2355	2355	COMMUNE DE VIRY
VIRY	0C	1256	4700	4700	COMMUNE DE VIRY
VIRY	0C	1948	336	336	COMMUNE DE VIRY
VIRY	0C	1950	1174	1174	COMMUNE DE VIRY
VIRY	0C	1952	6565	6565	COMMUNE DE VIRY
VIRY	0C	1955	1791	1791	COMMUNE DE VIRY
VIRY	0C	1958	980	980	COMMUNE DE VIRY
VIRY	0C	1961	684	684	Particulier
VIRY	0C	2060p	26640	15997	Particulier
VIRY	ZS	36p	13280	8002	Particulier
VIRY	ZS	37p	12580	1026	Particulier
VIRY	ZS	38p	280	109	COMMUNE DE VIRY
VIRY	ZS	39p	12000	2269	Particulier
		total en m ²	107864	70487	

le p après le n° de la parcelle signifie que la parcelle est partiellement comprise dans l'APPB



Arrêté préfectoral de protection de biotope du Crêt de Puits et des Teppes de la Repentance Commune de VIRY

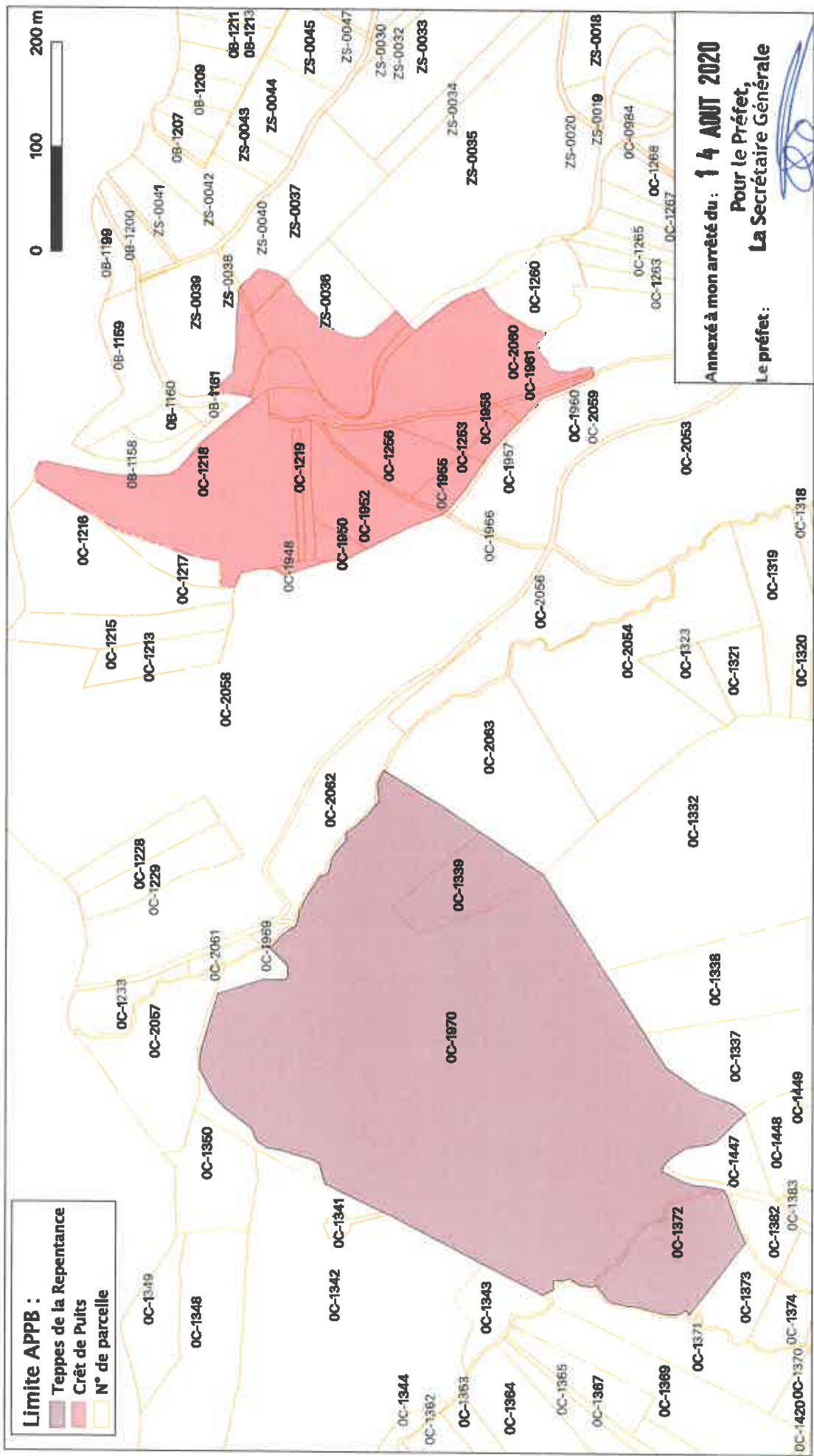


Conception : DDT 74 / SEE - MMFCV
Sources : DDT 74, BD CARTO© 2017 et BDO rtho 2015 ©XGN

Date de réalisation : mars 2020



Arrêté préfectoral de protection de biotope du Crêt de Puits et des Teppes de la Repentance Commune de VIRY



Limite APPB :

- Teppes de la Repentance
- Crêt de Puits
- N° de parcelle



Annexé à mon arrêté du : 14 AOÛT 2020
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Le préfet :

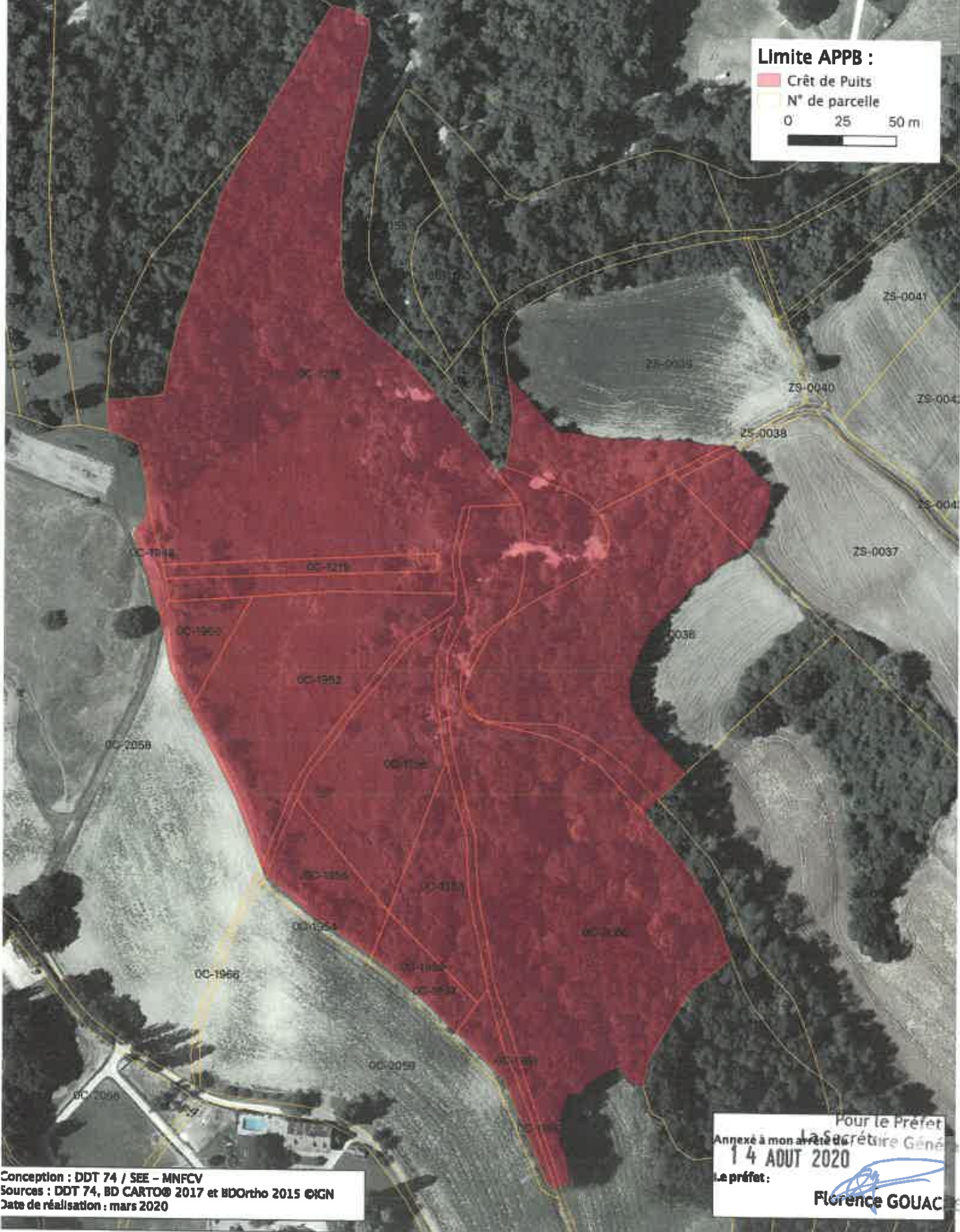
Florence UACHÈ
 Date de réalisation : mars 2020

Conception : DDT 74 / SEE - MNFCV
 Sources : DDT 74, BD CARTO® 2017 et BDOOrtho 2015 ©IGN



Arrêté préfectoral de protection de biotope du Crêt de Puits et des Teppes de la Repentance Commune de VIRY

Limite APPB :
■ Crêt de Puits
■ N° de parcelle
0 25 50 m



Conception : DDT 74 / SEE - MNFCV
Sources : DDT 74, BD CARTO© 2017 et BDOrtho 2015 ©IGN
Date de réalisation : mars 2020

Pour le Préfet
Annexé à mon arrêté de la Secrétaire Générale
14 ADUT 2020
Le préfet :

Florence GOUAC

Arrêté préfectoral de protection de biotope du Crêt de Puits et des Teppes de la Repentance Commune de VIRY



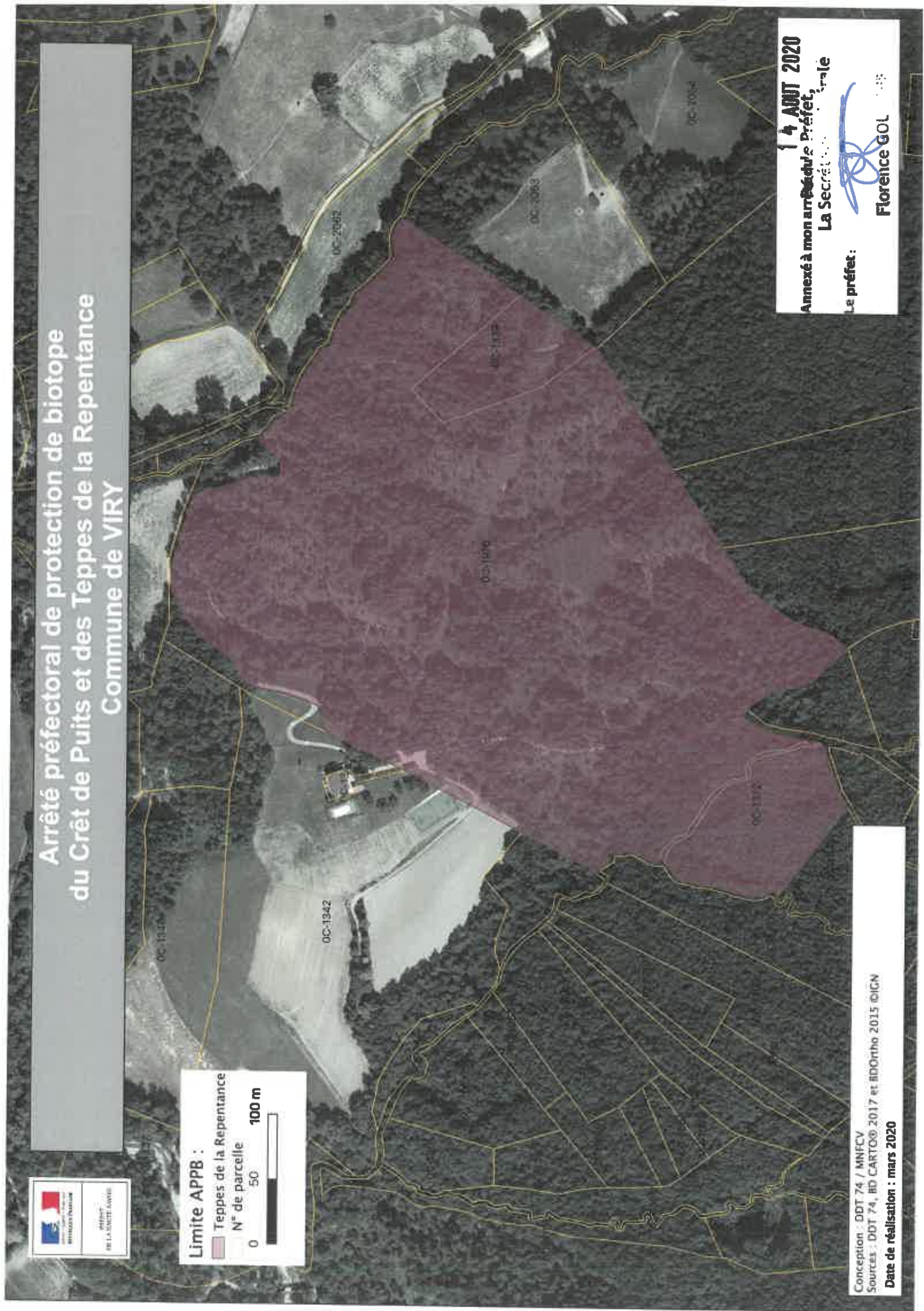
Limite APPB :

- Teppes de la Repentance
- N° de parcelle

0 50 100 m

Conception : DDT 74 / MNECV
Sources : DDT 74, BD CARTO® 2017 et BDOrtho 2015 IGN
Date de réalisation : mars 2020

14 AOÛT 2020
Annexé à mon arrêté de Préfet,
La Secrétaire Générale
Le préfet: 
Florence GOL









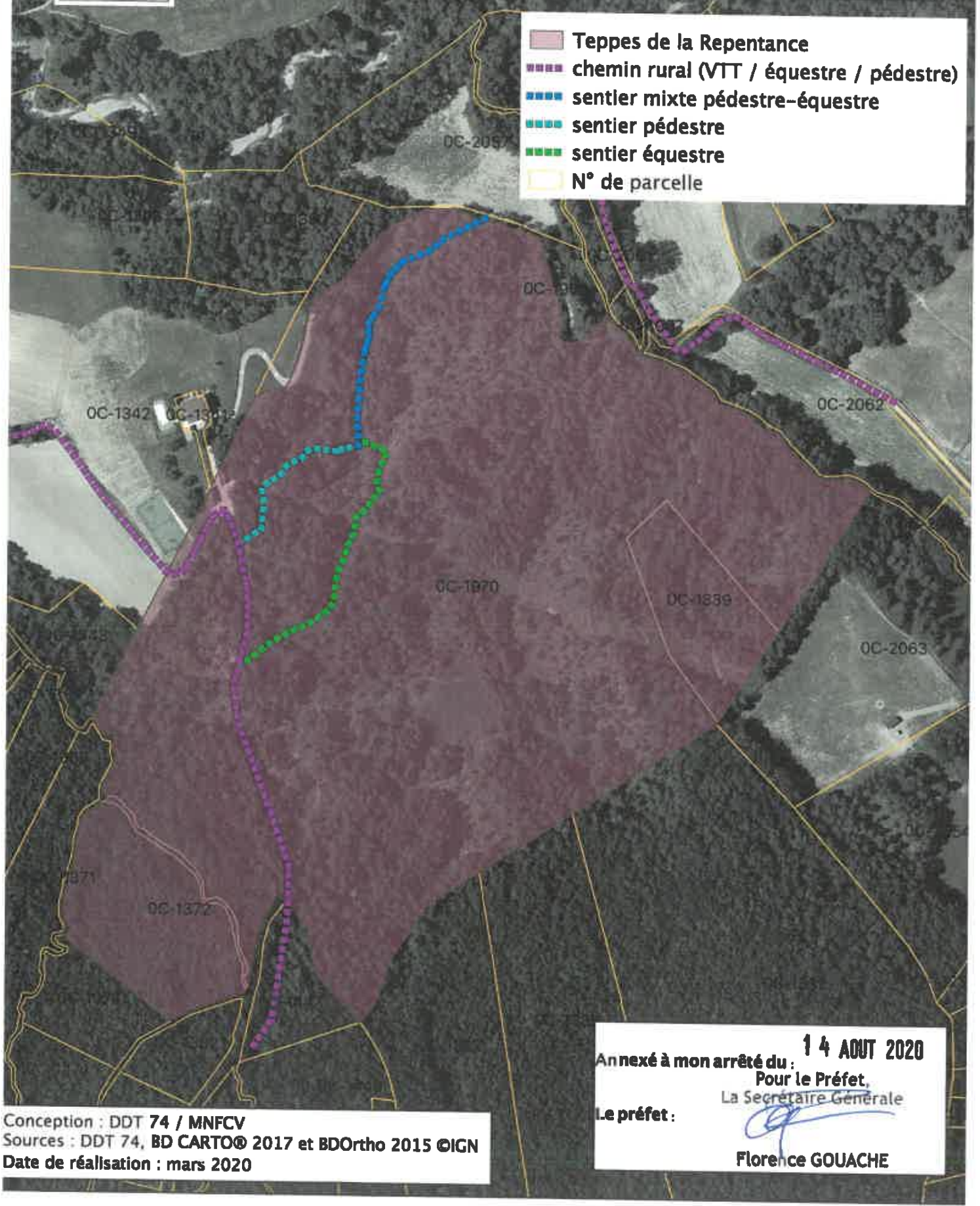


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAOIE

Arrêté préfectoral de protection de biotope du Crêt de Puits et des Teppes de la Repentance Plan de circulation

-  Teppes de la Repentance
-  chemin rural (VTT / équestre / pédestre)
-  sentier mixte pédestre-équestre
-  sentier pédestre
-  sentier équestre
-  N° de parcelle



Conception : DDT 74 / MNFCV
Sources : DDT 74, BD CARTO® 2017 et BDOOrtho 2015 ©IGN
Date de réalisation : mars 2020

Annexé à mon arrêté du : **14 AOÛT 2020**
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
Le préfet : 
Florence GOUACHE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-08-14-004

Arrêté n° DDT-2020-1084 du 14 août 2020 de protection
de biotope du secteur dit de la Vigne des Pères sur la
commune de VIRY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêts et cadre de vie

Affaire suivie par Manuel MARQUES
tél. : 04 50 33 79 49
manuel.marques@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 14 août 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2020-1084
de protection de biotope du secteur dit de la Vigne des Pères sur la commune de VIRY**

VU les articles L.110-1, L.411-1 à L.411-3, L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement ;

VU les articles R.411-1, R.411-15 à R.411-17, R.415-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté DDAF/A n° 49 du 21 avril 1997 de protection de la Vigne des Pères sur la commune de VIRY ;

VU la demande du syndicat intercommunal du Vuache et de la mairie de VIRY du 23 janvier 2019 ;

VU l'avis de la commune de VIRY et du syndicat intercommunal du Vuache du 21 juin 2019 ;

VU l'avis de l'office national des forêts (ONF) du 22 juillet 2019 ;

VU l'avis de la délégation régionale du centre national de la propriété forestière du 26 juillet 2019 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc du 5 août 2019 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites siégeant en formation de protection de la nature le 19 novembre 2019 ;

VU l'avis n° AURA-2019-E-058 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en séance du jeudi 21 novembre 2019 ;

VU la mise en ligne, pour participation du public, du projet d'arrêté sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie du 24 février au 15 mars 2020, interrompue le 13 mars 2020 par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la mise en ligne, pour participation du public, du projet d'arrêté sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie du 5 au 25 juin 2020 ;

Considérant que l'arrêté DDAF/A n° 49 du 21 avril 1997 de protection de la Vigne des Pères nécessite une révision de ses prescriptions et de son périmètre compte tenu de l'évolution des pratiques dans le temps ;

Considérant que le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce ;

Considérant que l'ensemble naturel du secteur dit de la Vigne des Pères constitue des biotopes très riches comportant plusieurs espèces animales et végétales protégées au niveau national, régional ou d'intérêt communautaire, notamment :

- en ce qui concerne les oiseaux :

Pic mar (*Dendrocopos medius*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*), Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) ;

- en ce qui concerne les mammifères :

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) ;

- en ce qui concerne les reptiles :

Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*), Orvet fragile (*Anguis fragilis*), Lézard des souches (*Lacerta agilis*) ;

- en ce qui concerne les amphibiens :

Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Crapaud commun (*Bufo bufo*) ;

- en ce qui concerne les insectes :

Bacchante (*Lopinga achine*) ;

- en ce qui concerne les végétaux :

Ail rocambole (*Allium scorodoprasum*), Marguerite de la Saint-Michel (*Aster amellus*), Oeillet magnifique (*Dianthus superbus*), Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*), Rose de France (*Rosa gallica*) ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : abrogation

L'arrêté DDAF/A n° 49 du 21 avril 1997 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : délimitation du périmètre de protection

Afin de garantir l'équilibre biologique et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces, il est instauré une zone de protection du biotope située sur la commune de VIRY, conformément aux plans et état parcellaire annexés au présent arrêté.

Les cours d'eau et les fossés, non-cadastrés, situés dans l'emprise de ce périmètre de protection, sont inclus dans le périmètre de protection.

Au total, le périmètre de protection représente une superficie de 10,71 ha.

Article 3 : circulation-stationnement des personnes

Afin de préserver les habitats naturels, la tranquillité et la reproduction de la faune, il est interdit à l'intérieur du périmètre :

- 3-1 : de pénétrer avec des véhicules à moteur ;
- 3-2 : de laisser pénétrer des chiens non-tenus en laisse ;
- 3-3 : de camper sous une tente ou dans tout autre abri ;
- 3-4 : de réaliser des aménagements pour des activités touristiques et sportives.

Article 4 : prévention des pollutions, des dégradations ou de l'altération du milieu

Il est interdit à l'intérieur du périmètre :

- 4-1 : d'abandonner ou de déverser tous produits chimiques ou engrais organiques, tous matériaux ou autres déchets ;
- 4-2 : de détruire, d'arracher, de mutiler ou d'introduire d'une manière ou d'une autre toutes espèces de végétaux ;
- 4-3 : de détruire, enlever ou introduire toutes espèces d'animaux, quel qu'en soit leur stade de développement, ainsi que leurs nids ou refuges ;
- 4-4 : de réaliser tous travaux publics ou privés, terrassement, nivellement et retournement de terrain ;
- 4-5 : de réaliser toute forme d'urbanisation, remblaiement et déblaiement, drainage et construction de route et pistes nouvelles ;
- 4-6 : d'effectuer une activité industrielle ou commerciale, notamment les extractions de matériaux ;
- 4-7 : de provoquer toutes activités bruyantes susceptibles de causer des nuisances sonores ;
- 4-8 : d'allumer un feu ou brûler des déchets.

Article 5 : dérogations

Les dispositions des articles 3-1, 4-2, 4-3 et 4-7 ne s'appliquent pas :

- 5-1 : aux activités agricoles prévues au plan de gestion.

Les dispositions des articles 3-1, 4-2 et 4-7 ne s'appliquent pas :

- 5-2 : aux activités forestières hors défrichement.

Les dispositions des articles 3-1, 3-2, 3-3, 4-2, 4-3 et 4-7 ne s'appliquent pas :

5-3 : aux services de police, de sécurité, de surveillance, pour les opérations de secours et de sauvetage.

Les dispositions des articles 3-1, 3-3, 4-2, 4-3 et 4-7 ne s'appliquent pas :

5-4 : aux actions de connaissances, de suivis et d'inventaires à des fins scientifiques.

Les dispositions des articles 3-1, 4-2, 4-3, 4-4 et 4-7 ne s'appliquent pas :

5-5 : à la bonne gestion du site, aux actions et travaux prévus par le plan de gestion.

Les dispositions des articles 3-2 et 4-3 ne s'appliquent pas :

5-6 : à la chasse et à la pêche (hors alevinage) qui continuent à s'exercer dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 6 : gestion de l'arrêté de biotope

Compte tenu de l'existence d'un site labelisé espace naturel sensible "Vigne des Pères", le document de référence pour la planification de la gestion est le document de gestion du site ENS validé par le préfet. Pour cette raison, le comité de gestion de ce périmètre protégé est assuré par le comité de gestion de ce site ENS pour traiter de toutes questions relatives à l'arrêté de protection de biotope avec les services de l'État concernés. Ce comité de gestion se réunit au moins une fois par an.

Article 7 : sanction

Les infractions aux dispositions réglementaires du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article R.415-1 du code de l'environnement.

Article 8 : publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera :

- affiché dans la commune de VIRY pendant une période de 6 mois ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mis en ligne sur le site des services de l'État en Haute-Savoie ;
- mentionné dans deux journaux locaux ;
- notifié aux propriétaires concernés.

Article 9 : exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. le directeur départemental des territoires, le maire de VIRY, le commandant du groupement de la gendarmerie de la Haute-Savoie, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité et la police pluricommunale du Vuache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Florence GOUACHE

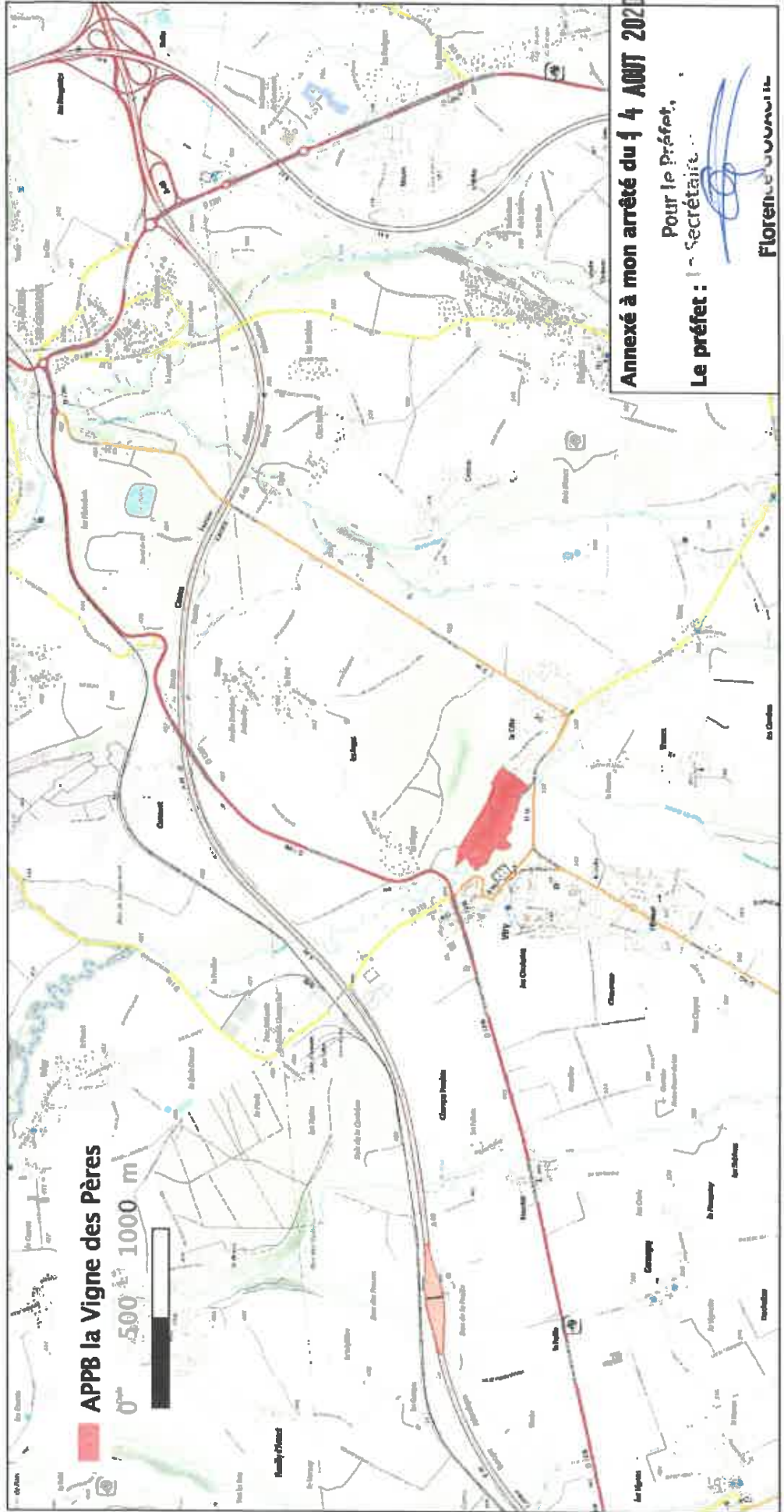
ANNEXE : tableau parcellaire

Commune de Situation	section	n° parcelle	surface de la parcelle	surface classée en protection de biotope	type de propriété
VIRY	0A	677	2240	2240	particulier
VIRY	0A	678	5800	5800	particulier
VIRY	0A	679	1630	1630	particulier
VIRY	0A	681	522	522	particulier
VIRY	0A	682	406	406	particulier
VIRY	0A	683	10	10	particulier
VIRY	0A	684	620	620	particulier
VIRY	0A	685	1264	1264	particulier
VIRY	0A	686	506	506	particulier
VIRY	0A	687	730	730	particulier
VIRY	0A	688	578	578	particulier
VIRY	0A	689	520	520	particulier
VIRY	0A	690	1040	1040	particulier
VIRY	0A	691	2953	2953	particulier
VIRY	0A	692	3142	3142	particulier
VIRY	0A	693	6671	6671	particulier
VIRY	0A	694	1692	1692	particulier
VIRY	0A	695	658	658	particulier
VIRY	0A	696	850	850	particulier
VIRY	0A	697	1725	1725	particulier
VIRY	0A	699	2709	2709	particulier
VIRY	0A	700	3449	3449	particulier
VIRY	0A	701	9720	9720	particulier (SCI)
VIRY	0A	702	500	500	particulier (SCI)
VIRY	0A	703	625	625	particulier
VIRY	0A	704	1230	1230	particulier
VIRY	0A	705	1185	1185	particulier
VIRY	0A	709	3459	3459	particulier
VIRY	0A	710	3085	3085	particulier
VIRY	0A	711	3005	3005	particulier
VIRY	0A	712	2306	2306	particulier
VIRY	0A	1197	7615	7615	particulier
VIRY	0A	1437	6577	6577	particulier
VIRY	0A	1560	279	279	particulier
VIRY	0A	1561	8061	8061	particulier
VIRY	0B	114	7970	7970	particulier (SCI)
VIRY	0B	115	950	950	particulier
VIRY	0B	117p	13830	1726	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
VIRY	0B	118p	3820	2695	
VIRY	0B	1698p	17437	2942	
VIRY	0B	1864	43	43	particulier
		total en m²	131412	103888	

le p après le n° de la parcelle signifie que la parcelle est partiellement comprise dans l'APPB



Arrêté préfectoral de protection de biotope de la Vigne des Pères Commune de VIRY

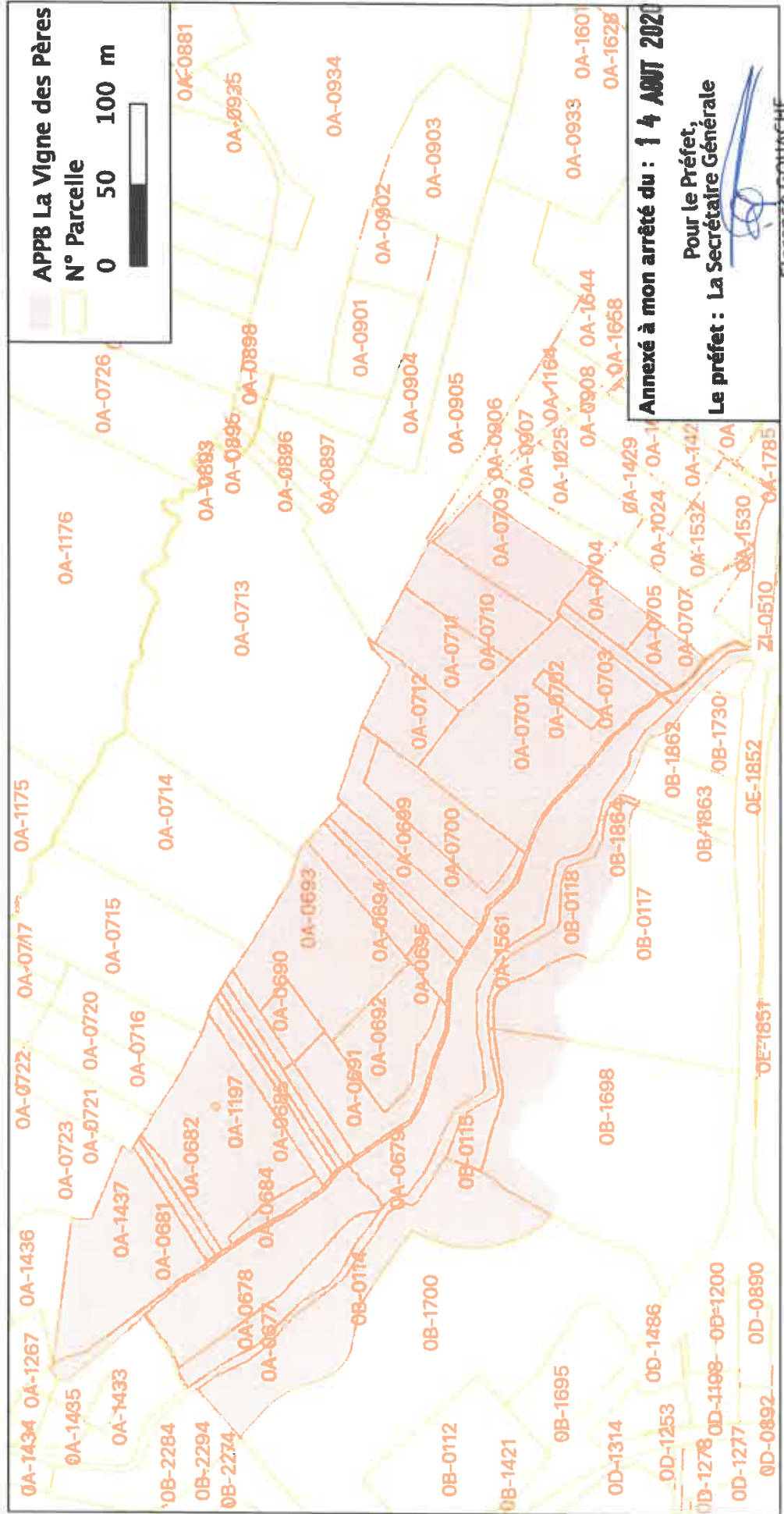


Conception : DDT 74 / SCE - MNP/CF
Sources : DDT 74, BD CARTO© 2017 et BDOrdn© 2016 IGN

Date de réalisation : mars 2020



Arrêté préfectoral de protection de biotope de la Vigne des Pères Commune de Viry



Annexé à mon arrêté du : 14 AOÛT 2020

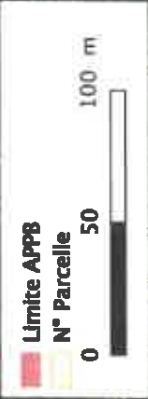
Pour le Préfet,
Le préfet : La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

Conception : DDT 74 / SEE - UNFCV
Sources : DDT 74, BD CARTO® 2017 et BDORMA 2015 IGN

Date de réalisation : mars 2020

Arrêté préfectoral de protection de biotope de la Vigne des Pères Commune de VIRY



Annexé à l'arrêté préfectoral
La Secrétaire Générale
14 AOÛT 2020
Le préfet :
Florence GOUACHE

Conception : DDT 74 / SEE / MNFCV
Sources : DDT 74, BD CARTO® 2017 et BDOrtho 2015 ©IGN
Date de réalisation : mars 2020

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-09-07-002

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1098 - Prolongation de la
DIG et autorisation des travaux relatifs au plan de gestion
des matériaux solides des Usses, des boisements de berges
et du bois mort

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Affaire suivie par J. SEGHERS

Tél. : 04 50 33 78 43

julien.seghers@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 7 septembre 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2020-1098

Prolongation de la déclaration d'intérêt général (DIG) et autorisation des travaux relatifs au plan de gestion des matériaux solides des Usses, des boisements de berges et du bois mort

Pétitionnaire : SMECRU

Communes d'ALLONZIER-LA-CAILLE, ANDILLY, ARBUSIGNY, LA-BALME-DE-SILLINGY, BASSY, CERCIER, CERNEX, CHALLONGES, CHAUMONT, CHAVANNAZ, CHENE-EN-SEMINE, CHESSENAZ, CHILLY, CHOISY, CLARAFOND, CLERMONT, CONTAMINE-SARZIN, COPPONEX, CRUSEILLES, DESINGY, DROISY, EVIRES, FRANGY, GROISY, JONZIER-EPAGNY, MARLIOZ, MENTHONNEX-EN-BORNES, MESIGNY, MINZIER, MUSIEGES, SAINT-BLAISE, SALLENOVES, LE SAPPEY, SAVIGNY, SEYSSEL, SILLINGY, USINENS, VANZY, VILLY-LE-BOUVERET, VILLY-LE-PELLOUX, VOVRAY-EN-BORNES

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7 et R214-88 à R214-104 (opérations déclarées d'intérêt général ou d'urgence) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-6 à R214-31 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;

VU le code rural, notamment ses articles L151-36 à L151-40 et R151-40 à R151-49 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2015 ;

VU le contrat de rivières des Usses du 29 janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-578 du 1^{er} octobre 2015 déclarant d'intérêt général et autorisant, pour une durée de 5 ans, les travaux relatifs au plan de gestion des matériaux solides des Usses, des boisements de berges et du bois mort, au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

VU la demande de prorogation de la déclaration d'intérêt général présentée le 30 mars 2020 par le SMECRU (syndicat de rivières des Usses) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les actions engagées relatives à la gestion des matériaux solides, des boisements de berges et du bois mort, autorisées au titre de la loi sur l'eau par l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-578 du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 9 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser n'entraîneront aucune expropriation et que le SMECRU ne prévoit pas de demander de participation financière des propriétaires riverains intéressés ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés vont dans le sens des intérêts défendus par la législation sur l'eau, en particulier au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : prolongation de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation

La déclaration d'intérêt général (DIG) et l'autorisation prononcées par l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015 susvisé sont prolongées pour une période de 3 ans, jusqu'au 9 octobre 2023.

Article 2 : déclaration d'intérêt général au titre du code rural

Les travaux déclarés d'intérêt général au sens de l'article L151-36 du code rural concernent les domaines suivants.

Gestion des boisements de berges et du bois mort

L'entretien des cours d'eau, adapté aux enjeux environnementaux et humains permet de prévenir les dommages aux infrastructures, aux biens et aux personnes, ainsi que de préserver la biodiversité des milieux rivulaires. Ces opérations sont susceptibles de concerner l'ensemble du linéaire de cours d'eau.

Gestion des plantes exotiques envahissantes

Des interventions adaptées selon les stades invasifs et selon le rapport coûts/efficacité des techniques d'intervention continuent à être menées afin de limiter la propagation des plantes invasives et d'éviter la perte de biodiversité sur le bassin versant des Usses.

Gestion des matériaux solides

Les interventions visent des actions d'ouverture des Usses menées en complément des consolidations de berges pour la protection de la route départementale 1508 prévues dans le cadre du plan de gestion des matériaux solides et non-réalisées à ce jour, pour lesquelles le conseil départemental est maître d'ouvrage.

Restauration de la continuité écologique sur le Fornant, le Flon, les Petites Usses

Ces aménagements concernent des actions prévues initialement, qui n'ont pas pu être réalisées du fait d'un contexte technique et/ou socio-économique particulier sur ces secteurs.

Article 3 : autorisation au titre du code de l'environnement

La prolongation de l'autorisation concerne les domaines cités à l'article 3 du présent arrêté, à l'exception des actions de restauration de la continuité écologique sur le Fornant, le Flon et les Petites Usse pour lesquelles des dossiers d'autorisation ou de déclaration devront être déposés, et ce en fonction des incidences environnementales de ces aménagements, conformément à l'article R214-1 du code de l'environnement.

Article 3 : droit de pêche

Il est fait application des dispositions issues de l'article L435-5 du code de l'environnement relatif au partage du droit de pêche des propriétaires riverains situés sur les secteurs concernés par les travaux déclarés d'intérêt général.

Les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) territorialement compétentes peuvent prétendre à bénéficier de l'exercice gratuit du droit de pêche. A défaut, il peut être exercé par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique. La durée de ce partage est de 3 ans.

Article 4 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : voies et délais de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble :

- 1° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télécours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 4 : publication

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire. Il est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant six mois au moins.

Une copie du présent arrêté est adressée en mairies d'ALLONZIER-LA-CAILLE, ANDILLY, ARBUSIGNY, LA-BALME-DE-SILLINGY, BASSY, CERCIER, CERNEX, CHALLONGES, CHAUMONT, CHAVANNAZ, CHENE-EN-SEMINE, CHESSENAZ, CHILLY, CHOISY, CLARAFOND, CLERMONT, CONTAMINE-SARZIN, COPPONEX, CRUSEILLES, DESINGY, DROISY, EVIRES, FRANGY, GROISY, JONZIER-EPAGNY, MARLIOZ, MENTHONNEX-EN-BORNES, MESIGNY, MINZIER, MUSIEGES, SAINT-BLAISE, SALLENOVES, LE SAPPEY, SAVIGNY, SEYSSEL, SILLINGY, USINENS, VANZY, VILLY-LE-BOUVERET, VILLY-LE-PELLOUX, VOVRAY-EN-BORNES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le président du SMECRU, Mmes et MM. les maires d'ALLONZIER-LA-CAILLE, ANDILLY, ARBUSIGNY, LA-BALME-DE-SILLINGY, BASSY, CERCIER, CERNEX, CHALLONGES, CHAUMONT, CHAVANNAZ, CHENE-EN-SEMINE, CHESSENAZ, CHILLY, CHOISY, CLARAFOND, CLERMONT, CONTAMINE-SARZIN, COPPONEX, CRUSEILLES, DESINGY, DROISY, EVIRES, FRANGY, GROISY, JONZIER-EPAGNY, MARLIOZ, MENTHONNEX-EN-BORNES, MESIGNY, MINZIER, MUSIEGES, SAINT-BLAISE, SALLENOVES, LE SAPPEY, SAVIGNY, SEYSSEL, SILLINGY, USINENS, VANZY, VILLY-LE-BOUVERET, VILLY-LE-PELLOUX, VOVRAY-EN-BORNES, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- M. le délégué départemental Haute-Savoie de l'ARS
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, UID des deux Savoie
- M. le chef du service départemental de l'OFB (office français de la biodiversité).

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Florence GOUACHE

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects du Léman

74-2020-09-11-003

DGDDI Décision 2020/7 C du Directeur régional des
douanes à Annecy portant subdélégation de la signature du
directeur interrégional à Lyon dans le domaine gracieux et
contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que
pour les transactions en matière de douane et de
manquement à l'obligation déclarative

ANNECY, LE 11 SEPT. 2020

DR Anancy
34, AV DU PARMELAN
74004 ANNECY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : TREZEUX Veronique
Téléphone : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
Mél : dr-leman@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/7 du directeur régional à ANNECY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

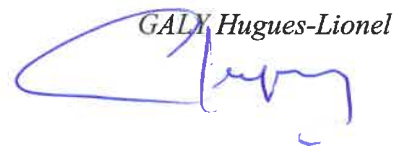
Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

GALX Hugues-Lionel


Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2020/7 du 11 sept. 2020 du directeur régional GALY Hugues-Lionel
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
GILBERT Jean-Marc (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	illimité	illimité	illimité	350000
CADDOUX Charles (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	illimité	illimité	illimité	350000
GUIRAUD Gregory (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	60000
DECLUNDER Marc (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	60000
DEVOLDER Frantz (St julien div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	60000
PHILIBERT Jerome (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	0	0	0	60000
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	0	0	0	0	60000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	0	0	0	0	60000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis****« PRS »**Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
HENENNE Frederic (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
KOUAKOU Yao (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
RAVANEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
STEUUX Corinne (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COURT Alain (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ECARNOT Alexandre (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FILLION Yannick (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
PARMIER Jean-Michel (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PERRISSIN FABERT Sylvie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000

TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BARRE Crystele (St julien div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GRAVIER Stephane (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GROSJEAN Christian (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
WAGNER Floriane (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERTRAND Romain (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHATANAY Cyril (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COLLET Jean-Francois (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COUR Thibault (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COUTOULY Maxime (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DECOGNIER Thomas (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DESPERIES Anthony (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DIDELOT Amelie (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUBOIS Laurence (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUPOND Hugo (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GODEFROY Cyrille (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LANGEVIN Matthieu (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LE GOFF Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEBON Mathilde (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LOUIS Pierre-Alexandre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEGARES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VIEL Julien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VIRASSAMY Yoann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
WARMEZ Gaetan (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
YAHIAOUI Kilian (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
YILDIZ Volcan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

BARBAN Hugo (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CADIS Aurelie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DANIEL Cyril (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELAUNE Francois (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEPAQUIT Christine (St Julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
DOCHE Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DOLO Yann (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLAUME Sylvain (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
HAVERLAND Andre (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HONEGGER Christophe (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HUGEDET Elise (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
JANIN Mathieu (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
JOLLAIN Marion (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LACROIX Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MAITRE Jerome (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEUSNIER Romuald (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MORISCOT Jean (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOUSTAFOV Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PIOTR Stephan (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PRIETO Samuel (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROTH Olivier (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
RYNKA Jeremy (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SCHWALLER Fanny (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
AMARGIER Aurelie (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAMPILLO LAFFIN Christophe (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GARNIER Fabien (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RAYNE Bruno (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1500	15000
RAZIK Catherine (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HUIN Arnaud (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOTERA Benoit (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
STEVELBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DIJOUX Pierrick (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
FREGANS Emmanuel (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GILLET Gaetane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BIARGUES Sophie (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BLONDIN Stephane (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOURGUIGNON Brigitte (Bourg en bresse viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUSCAGLIA Marie-Yvonne (Bourg en bresse viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHABERT Brigitte (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CUNY Marie-Pierre (Bourg en bresse viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FARGETON Amaryllis (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GIRAUD Christine (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GREGOIRE Patrice (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOREAU Isabelle (Bourg en bresse viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NEUVILLE Catherine (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

Annexe IV à la décision n° 2020/7 du 11 sept. 2020 du directeur régional GALY Hugues-Lionel

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GILBERT Jean-Marc (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	100000	250000
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
HENENNE Frederic (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
KOUAKOU Yao (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
RAVANEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
STEUX Corinne (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CADDOUX Charles (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	100000	250000
GUIRAUD Gregory (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
CHAVANON Herve (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COURT Alain (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
ECARNOT Alexandre (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FILLION Yannick (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
HERVE Gregory (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOREL Valerie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PARMIER Jean-Michel (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PERRISSIN FABERT Sylvie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PUCINO Marie-Carmen (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SIMONNET Michelle (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Cecile (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000

MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DECLUNDER Marc (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	2000	20000	60000
PHILIBERT Jerome (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	2000	20000	60000
BAILLY Christophe (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRICHE Gregory (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COTE Olivier (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
DUC Catherine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
EHRET Luc (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GAUTIER Philippe (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GRAVIER Stephane (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
GROSJEAN Christian (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
GUILLOU Marie-Claire (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HERZOG Sarah (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NEMOR Jean-Marie (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRIN Michael (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRADEL Jean-Francois (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SCHERTZINGER Elsa (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Floriane (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Romain (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

BRUNENKANT Jean-Michel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHARTON Florent (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHARVET Anthony (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CHATANAY Cyril (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COLLET Jean-François (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
COUR Thibault (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COUTOULY Maxime (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DECOGNIER Thomas (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DEGAT Julien (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DESPERIES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DIDELOT Amelie (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUBOIS Laurence (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUPOND Hugo (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LANGEVIN Matthieu (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LE GOFF Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEBON Mathilde (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LOUIS Pierre-Alexandre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MEGARES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
REY Aurelie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

SCHWARZ Chantal (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SEBAA Idris (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SIMEON Audrey (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
STEFANIDI Alexandre (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
VACHERET Cedric (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIEL Julien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIRASSAMY Yoann (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
WARMEZ Gaetan (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEPAQUIT Christine (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
DOCHE Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DOLO Yann (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLAUME Sylvain (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
HAVERLAND Andre (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
HONEGGER Christophe (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
HUGEDET Elise (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LACROIX Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RYNKA Jeremy (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHWALLER Fanny (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TERRYIN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
AMARGIER Aurelie (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOUILLET Celine (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
CHAUVIN Maxime (Annecy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
EMONARD Jeremy (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GENTY Claire (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LE TENO Isabelle (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
LINDER Cecile (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MADLAINE Xavier (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MICHON Audrey (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
RAYNE Bruno (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
SAYER BLANZAT Caroline (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOIN Jean-Claude (St julien cont.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BOUILLOUD Isabelle (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	2000	20000	60000
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	2000	20000	60000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	20000	60000
ARCHIMBAUD Morgane (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

CANETE Francisco (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
CONRARD Nicolas (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
CORDONNIER Sabine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GIMENEZ Sandrine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GONZALEZ GONZALVO Brigitte (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HUIN Arnaud (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
JABOT Enguerrand (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JAROVA Julie (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MACARI Martine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MORTON Valerie (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MOTERA Benoit (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PETITJEAN Chantal (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
TRAUCHESSEC Sonia (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
VITRY Julien (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000

MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
STEVELBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELEGER Raphael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DIJOUX Pierrick (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FOISSAC Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FREGANS Emmanuel (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000

GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GILLET Gaetane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Annexe V à la décision n° 2020/7 du 11 sept. 2020 du directeur régional GALY Hugues-Lionel

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GILBERT Jean-Marc (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	illimité	illimité
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
HENENNE Frederic (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
KOUAKOU Yao (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
RAVEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
STEUX Corinne (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CADDOUX Charles (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	illimité	illimité
GUIRAUD Gregory (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
CHAVANON Herve (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COURT Alain (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
ECARNOT Alexandre (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FILLION Yannick (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
HERVE Gregory (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOREL Valerie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PARMIER Jean-Michel (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PERRISSIN FABERT Sylvie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PUCINO Marie-Carmen (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SIMONNET Michelle (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Cecile (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SALZE Philippe (Gaillard contr.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DECLUNDER Marc (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	2000	20000	60000
PHILIBERT Jerome (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	2000	20000	60000
BAILLY Christophe (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRICHE Gregory (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COTE Olivier (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
DUC Catherine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
EHRET Luc (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GAUTIER Philippe (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GRAVIER Stephane (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
GROSJEAN Christian (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
GUILLOU Marie-Claire (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HERZOG Sarah (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NEMOR Jean-Marie (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRIN Michael (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

PRADEL Jean-Francois (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SCHERTZINGER Elsa (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Floriane (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Romain (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHARVET Anthony (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CHATANAY Cyril (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COLLET Jean-Francois (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
COUR Thibault (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COUTOULY Maxime (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DECOGNIER Thomas (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DEGAT Julien (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DESPERIES Anthony (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DIDELOT Amelie (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUBOIS Laurence (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUPOND Hugo (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GODEFROY Cyrille (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOU Bernard (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LANGEVIN Matthieu (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LE CALVEZ Yves (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LE GOFF Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEBON Mathilde (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LEVEQUE Valerie (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LOUIS Pierre-Alexandre (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Jordan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

MEGARES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
REY Aurelie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIEL Julien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIRASSAMY Yoann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
WARMEZ Gaetan (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YAHIAOUI Kilian (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YILDIZ Volcan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BARBAN Hugo (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CADIS Aurelie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DANIEL Cyril (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DELAUNE Francois (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEPAQUIT Christine (St Julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
DOCHE Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DOLO Yann (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLAUME Sylvain (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
HAVERLAND Andre (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
HONEGGER Christophe (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
HUGEDET Elise (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JANIN Mathieu (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
JOLLAIN Marion (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

LACROIX Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MAITRE Jerome (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEUSNIER Romuald (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MORISCOT Jean (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOUSTAFOV Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIOTR Stephan (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRIETO Samuel (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ROTH Olivier (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RYNKA Jeremy (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHWALLER Fanny (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
AMARGIER Aurelie (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOUILLET Celine (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
CHAUVIN Maxime (Annecy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
EMONARD Jeremy (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GENTY Claire (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

LE TENO Isabelle (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
LINDER Cecile (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MADELAINE Xavier (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MICHON Audrey (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
RAYNE Bruno (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
SAYER BLANZAT Caroline (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BOUILLOUD Isabelle (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	2000	20000	60000
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	2000	20000	60000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	20000	60000
ARCHIMBAUD Morgane (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CANETE Francisco (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
CONRARD Nicolas (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
CORDONNIER Sabine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GIMENEZ Sandrine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GONZALEZ GONZALVO Brigitte (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HUIN Arnaud (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
JABOT Enguerrand (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JAROVA Julie (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MACARI Martine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MORTON Valerie (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MOTERA Benoit (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PETITJEAN Chantal (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
TRAUCHESEEC Sonia (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
VITRY Julien (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
STEVEMBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DIJOUX Pierrick (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FOISSAC Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FREGANS Emmanuel (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GILLET Gaetane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Annexe VI à la décision n° 2020/7 du 11 sept. 2020 du directeur régional GALLY Hugues-Lionel

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
HENENNE Frederic (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	30000
KOUAKOU Yao (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
RAVANEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
STEUX Corinne (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
GUIRAUD Gregory (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	0	30000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BASHYNA Vasyly (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GAHA Woibhi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DECLUNDER Marc (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	30000
PHILIBERT Jerome (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	30000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERTRAND Romain (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CHARVET Anthony (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
CHATANAY Cyril (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
COLLET Jean-Francois (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
COUR Thibault (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
COUTOULY Maxime (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DECOGNIER Thomas (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DEGAT Julien (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DESPERIES Anthony (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DIDELLOT Amelie (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

DUBOIS Laurence (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DUPOND Hugo (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GODEFROY Cyrille (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GUILLOU Bernard (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
LANGEVIN Matthieu (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LE CALVEZ Yves (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
LE GOFF Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LEBON Mathilde (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LEVEQUE Valerie (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
LOUIS Pierre-Alexandre (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTINEZ Jordan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MEGARES Anthony (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MERCIER Thibault (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MIGNE Mathieu (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PELIZZARI Emmanuel (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PIERRE Matthieu (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PONTABRY Yann (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PRALON Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PRAZZOLI Claire (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
REY Aurelie (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
ROUMANEIX Ubald (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
SCHWARZ Chantal (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
SEBAA Idris (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SIMEON Audrey (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
STEFANIDI Alexandre (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
VACHERET Cedric (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VIEL Julien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VIRASSAMY Yoann (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
WARMEZ Gaetan (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DEPAQUIT Christine (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
DOCHE Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DOLO Yann (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GUILLAUME Sylvain (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
HAVERLAND Andre (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
HONEGGER Christophe (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000

HUGEDET Elise (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LACROIX Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
RYNKA Jeremy (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SCHWALLER Fanny (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BOUILLOUD Isabelle (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	0	30000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	0	30000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000

FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000

RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
STEVEMBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DIJOUX Pierrick (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
FOISSAC Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
FREGANS Emmanuel (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GILLET Gaetane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000

Annexe VII à la décision n° 2020/7 du 11 sept. 2020 du directeur régional GALY Hugues-Lionel
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Romain (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHARVET Anthony (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
CHATANAY Cyril (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CIRLA Yannick (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
COLLET Jean-Francois (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
COUR Thibauld (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COUTOULY Maxime (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DECOGNIER Thomas (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DEGAT Julien (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

DESPERIES Anthony (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIDELOT Amelie (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUBOIS Laurence (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUPOND Hugo (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GODEFROY Cyrille (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRANENA-GOUAZE Andrea (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOU Bernard (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
LANGEVIN Matthieu (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LE CALVEZ Yves (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LE GOFF Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEBON Mathilde (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LEVEQUE Valerie (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LOUIS Pierre-Alexandre (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Jordan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MEGARES Anthony (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MERCIER Thibault (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MIGNE Mathieu (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PELIZZARI Emmanuel (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Matthieu (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PONTABRY Yann (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRALON Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PRAZZOLI Claire (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
REY Aurelie (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ROUMANEIX Ubald (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SCHWARZ Chantal (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SEBAA Idris (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SIMEON Audrey (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
STEFANIDI Alexandre (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VACHERET Cedric (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIEL Julien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIRASSAMY Yoann (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
WARMEZ Gaetan (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEPAQUIT Christine (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
DOCHE Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOLO Yann (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUILLAUME Sylvain (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
HAVERLAND Andre (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HONEGGER Christophe (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
HUGEDET Elise (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LACROIX Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RYNKA Jeremy (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SCHWALLER Fanny (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
STEVEMBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500

BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELEGER Raphael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DIJOUX Pierrick (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
FOISSAC Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FREGANS Emmanuel (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GILLET Gaetane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

Annexe VIII à la décision n° 2020/7 du 11 sept. 2020 du directeur régional GALY Hugues-Lionel
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BASHYNA Vasyl (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

GAHA Woïhbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Romain (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHARVET Anthony (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
CHATANAY Cyril (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COLLET Jean-Francois (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
COUR Thibault (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COUTOULY Maxime (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DECOGNIER Thomas (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DEGAT Julien (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

DESPERIES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIDELOT Amelie (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUBOIS Laurence (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUPOND Hugo (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
LANGEVIN Matthieu (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LE GOFF Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEBON Mathilde (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LOUIS Pierre-Alexandre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MEGARES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
REY Aurelie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIEL Julien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIRASSAMY Yoann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
WARMEZ Gaetan (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEPAQUIT Christine (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
DOCHE Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOLO Yann (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUILLAUME Sylvain (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
HAVERLAND Andre (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HONEGGER Christophe (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
HUGEDET Elise (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LACROIX Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RYNKA Jeremy (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SCHWALLER Fanny (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
STEVEMBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

AUVIGNE Laurence (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BAUMONT Marc (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BERAL Oldia (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOISSARD Pierre (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BOURREAU Vincent (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRUGUIERE Martin (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CANCELLIERI Altea (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAPILLA Jerome (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHAPELAIN Lea (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CHAUSSET David (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLERMONT Maxime (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLIBEAUX Romain (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CUENOT Thomas (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELEGER Raphaele (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DEPIERRE Alain (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DESPONT Francois (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DIJOUX Pierrick (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUTANIER Thomas (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FERRER Laurent (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
FOISSAC Guillaume (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FRANCHET Benjamin (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FREGANS Emmanuel (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GESBERT Swen (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GILLET Gaetane (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
JORION Vincent (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LACHE Jean-Noel (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LAVIALLE Frederic (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LEBAS Delphine (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ANNECY, LE 11 SEPT. 2020

DR Annecy
34, AV DU PARMELAN
74004 ANNECY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : TREZEUX Veronique
Téléphone : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
Mél : dr-leman@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/7 du directeur régional à ANNECY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/7 du 11 sept. 2020 du directeur régional GALY
Hugues-Lionel

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18048 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 35994 (St julien cont.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 36615 (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	2000	20000	60000
Matricule 36754 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37042 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37187 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37305 (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	20000	60000
Matricule 38942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 38966 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 39213 (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	100000	250000
Matricule 40113 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40246 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 40639 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40748 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40890 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40908 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41001 (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	100000	250000
Matricule 41058 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41150 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41228 (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41363 (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 41637 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41684 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 41720 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 41724 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41775 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41801 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41834 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41910 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42184 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42250 (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 42320 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42597 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42663 (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 42804 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42854 (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 43922 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 44240 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 44288 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 44584 (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 44732 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45044 (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 45212 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45463 (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45519 (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45579 (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 45660 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45663 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45686 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 46045 (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 46376 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 46664 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50116 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50144 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50226 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50300 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50424 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 50762 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51036 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000

Matricule 51038 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51072 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51382 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51594 (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 51638 (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 51678 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51750 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51896 (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51960 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51964 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52142 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52274 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52348 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52539 (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	2000	20000	60000
Matricule 52610 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52722 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52754 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52840 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52986 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53056 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53198 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53289 (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	2000	20000	60000
Matricule 53360 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53414 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53498 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53592 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53988 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54270 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54274 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54581 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54684 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54852 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54954 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55056 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55070 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55312 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55452 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55534 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55696 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 55722 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55794 (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55817 (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 55820 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55844 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 55936 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55982 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56056 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56084 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56146 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56164 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56187 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56324 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56337 (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	2000	20000	60000
Matricule 56396 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56409 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56410 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56668 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56724 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56726 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56746 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56784 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56846 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56878 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57080 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57095 (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
Matricule 57471 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57472 (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57498 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57519 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57656 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57766 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57844 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57873 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57874 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57925 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57954 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 58038 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58056 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58104 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 58205 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58307 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58447 (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58516 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58648 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58950 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58997 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59004 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 59047 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59066 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59120 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59200 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 59322 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59326 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59338 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59504 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59536 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59571 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59676 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59691 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59788 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59967 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59983 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60134 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60150 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60216 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60402 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60632 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60676 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60708 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60736 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60916 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60919 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 60936 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60950 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60964 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 60978 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61006 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61008 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61120 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61122 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61178 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61188 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61192 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61271 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61274 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61275 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61330 (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 61340 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61554 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61664 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61672 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61710 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61814 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61844 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62234 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62280 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62318 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62326 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62332 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62364 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62536 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62544 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62582 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62634 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62706 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62808 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 62854 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62864 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62960 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63040 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63082 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63170 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63242 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63293 (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63384 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63397 (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63400 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63406 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63477 (Annecy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63556 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63609 (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63652 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63686 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63694 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63696 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63712 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63724 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63778 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63782 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63870 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63908 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63912 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64004 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64065 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64086 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64142 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 64192 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64212 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64224 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64256 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64276 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64335 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64348 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64362 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64374 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64376 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64386 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64416 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64428 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64476 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64484 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64508 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64540 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64542 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64564 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64614 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64636 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64656 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64658 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64692 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64742 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64788 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64800 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64808 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64838 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64850 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64858 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64916 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64942 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64954 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64962 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65030 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 65182 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65292 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65308 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65326 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65472 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65508 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65530 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65540 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65552 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65602 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65644 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65650 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65660 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65664 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65666 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65670 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65674 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65716 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65734 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65824 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65828 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65834 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65846 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65860 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65882 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65884 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65902 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65916 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65920 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65928 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65930 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65932 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65934 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/7 du 11 sept. 2020 du directeur régional GALY
Hugues-Lionel**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18048 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 37042 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 38942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40639 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40890 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40908 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41058 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41150 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41637 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41684 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41720 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41724 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41775 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41834 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42184 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42250 (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42320 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42597 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42804 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42854 (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44240 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44584 (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45044 (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45579 (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45660 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 46045 (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46664 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50226 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50300 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50424 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50712 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50762 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51036 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51382 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51594 (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51638 (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51678 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51750 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52274 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52610 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52722 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52754 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52840 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52986 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53056 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53360 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53414 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53498 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53988 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54270 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54581 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54684 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54852 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54954 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55056 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55070 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55452 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55534 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55696 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55722 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55817 (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55820 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55844 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55982 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

Matricule 56084 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56164 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56187 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56324 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56396 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56409 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56410 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56668 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56724 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56726 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56746 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56784 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56846 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56878 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57080 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57498 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57656 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57766 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57874 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57954 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58038 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58056 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58104 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58516 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58648 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59066 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59120 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59200 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59322 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59326 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59338 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59536 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59571 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59676 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59788 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59967 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59983 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60134 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

Matricule 60150 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60216 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60402 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60632 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60676 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60708 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60736 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60916 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60919 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60936 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60950 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60964 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60978 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61006 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61120 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61122 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61178 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61188 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61192 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61274 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61275 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61330 (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61340 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61554 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61664 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61672 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61710 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61814 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61844 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62234 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62280 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62318 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62326 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62332 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 62360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62364 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62536 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62544 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62582 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62634 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62706 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62808 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62854 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62864 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62960 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63040 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63082 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63170 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63242 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63384 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63400 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63406 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63556 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63652 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63686 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63694 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63696 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63712 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63724 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63778 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63782 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63870 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63908 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63912 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64004 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 64086 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64142 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64192 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64212 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64224 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64256 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64276 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64348 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64362 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64374 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64376 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64386 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64416 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64428 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64476 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64484 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64508 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64540 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64542 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64564 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64614 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64636 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64656 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64658 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64692 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64742 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64788 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64800 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64808 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64838 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64850 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64858 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64916 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64942 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64954 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 64962 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65030 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65182 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65292 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65308 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65326 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65472 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65508 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65530 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65540 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65552 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65602 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65644 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65650 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65660 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65664 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65666 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65670 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65674 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65716 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65734 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65824 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65828 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65834 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65846 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65860 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65882 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65884 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65902 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65916 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65920 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65928 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65930 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65932 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65934 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/7 du 11 sept. 2020 du directeur régional
GALY Hugues-Lionel

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

74_Pôle administratif des installations classées

74-2020-09-15-001

APM 2020 CSS THONON



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PAIC

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 15 septembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PAIC-2020-0071

portant modification de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de THONON LES BAINS et exploité par IDEX ENVIRONNEMENT

VU le code de l'environnement et notamment les livres V des Titre 1^{er} des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-022 de délégation de signature de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PAIC-2017-0076 du 30 octobre 2017 portant changement d'exploitant au bénéfice de la société IDEX Environnement de l'incinérateur de déchets non-dangereux situé en Zone Industrielle de Vongy sur la commune de THONON-LES-BAINS ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC 2018-0028 du 13 mars 2018 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de THONON-LES-BAINS et exploité par IDEX ENVIRONNEMENT ;

VU l'arrêté n°PAIC-2019-0049 du 10 mai 2019 portant modification de la composition nominative de la CSS de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de THONON-LES-BAINS et exploité par IDEX ENVIRONNEMENT ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0084 du 17 juin 2019 portant modification de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de THONON LES BAINS et exploité par IDEX ENVIRONNEMENT ;

VU le courrier d'ASTER CEN 74 du 05 juin 2019 informant du nom de la nouvelle conservatrice de la Réserve naturelle du Delta de la Dranse, et la désignant comme représentante titulaire pour le collège «Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée».

VU la délibération n°20200812-05 du Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Chablais (STOC) du 12 août 2020 désignant ses représentants titulaires et représentants suppléants au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés » ;

VU le courrier du directeur des Opérations de IDEX ENVIRONNEMENT du 07 septembre 2020 désignant ses représentants titulaires et suppléants au titre du collège « exploitant » et du collège « salariés » d'installation classée pour laquelle la commission a été créée » ;

SUR proposition de Madame La Secrétaire Générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Composition de la commission

La Commission de Suivi du Site (CSS) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de THONON-LES-BAINS et exploité par la société IDEX ENVIRONNEMENT est composée comme suit :

➤ **COLLEGE « Administrations de l'Etat » :**

- Le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-Les-Bains ou son représentante
- La Chef de l'UD-DREAL des 2 Savoie ou son représentante
- Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

➤ **COLLEGE «Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés» :**

Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Chablais (S.T.O.C.)

Membres Titulaires

Monsieur Christophe ARMINJON
Monsieur Franck DALIBARD
Madame Nadine WENDLING

Membres Suppléants

Madame Sophie GROUPI
Monsieur Jean-Claude MORAND
Monsieur Olivier BARRAS

➤ **COLLEGE « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT – Haute-Savoie

Membre titulaire
Monsieur Jean-Pierre JACQUIER

Membre suppléant
Monsieur Jean-François ARRAGAIN

ASTERS CEN 74

Membre titulaire
Madame Lise CAMUS-GINGER

Membre suppléant
Monsieur Rémy DOLQUES

➤ **COLLEGE « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

IDEX ENVIRONNEMENT

Membres titulaires
Monsieur Denis DEVILLE
Monsieur Alain BLANC

Membres suppléants
Monsieur Yann CHARBONNEL
Madame Laetitia PELLETIER
Monsieur Jérémy MOUNEYRAC

➤ **COLLEGE « Salariés d'installations classées pour laquelle la commission a été créée :**

Membre titulaire
Madame Caroline DENARNAUD

Membre suppléant
aucun membre suppléant désigné

ARTICLE 2 : Présidence

La présidence de la commission est assurée par le sous-préfet de l'arrondissement de THONON LES BAINS ou son représentant.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et ce, pour le temps restant à courir jusqu'au 04 avril 2023 terme de la validité de l'arrêté susvisé n°PAIC-2018-0028 du 13 mars 2018.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

ARTICLE 4 : Missions

La commission a pour missions de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges susmentionnés un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement,

2° Suivre l'activité de l'installation pour laquelle elle a été créée, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,

3° Promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

A cet effet, elle est tenue régulièrement informée :

1° des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1er du livre V du code de l'environnement,

2° des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation et notamment ceux mentionnés à l'article R 512-69 du code de l'environnement,

ARTICLE 5 : Règles de fonctionnement

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau défini à l'article 8.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre Ier du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Sur décision du Président, la commission pourra entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Toutefois, cette personne ne pourra en aucun cas prendre part à d'éventuel vote qui pourrait être organisé.

ARTICLE 6 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par le Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC).

ARTICLE 7 : Bureau

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en Haute-Savoie.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Sous-Préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale,



Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-09-09-001

Arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2020-0025 du 9
septembre 2020 approuvant la modification des statuts du
syndicat intercommunal du Vuache.

*Arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2020-0025 du 9 septembre 2020 approuvant la
modification des statuts du syndicat intercommunal du Vuache.*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Le préfet de la Haute-Savoie

le mercredi 9 septembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

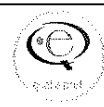
**Arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0025 du 10 septembre 2020
approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal du Vuache.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17 à L5211-20;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0088 du 30 novembre 2016 portant création du syndicat intercommunal du Vuache par fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du Vuache et du syndicat intercommunal de protection et de conservation du Vuache;
- VU la délibération du 5 février 2020 du comité syndical du syndicat intercommunal du Vuache, proposant aux organes délibérants de ses collectivités membres de se prononcer sur la modification de ses statuts;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU les délibérations concordantes des organes délibérants de:

- | | |
|--------------------|-----------------|
| • CHAUMONT | 27 février 2020 |
| • CHENEX | 10 mars 2020 |
| • CHEVRIER | 5 mars 2020 |
| • CLARAFOND-ARCINE | 12 février 2020 |
| • DINGY-EN-VUACHE | 3 mars 2020 |
| • JONZIER-EPAGNY | 25 février 2020 |
| • SAVIGNY | 2 juillet 2020 |
| • VALLEIRY | 11 juin 2020 |
| • VERS | 27 février 2020 |
| • VIRY | 18 février 2020 |
| • VULBENS | 18 février 2020 |
- approuvant la modification statutaire proposée ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Est approuvée la modification des statuts du syndicat intercommunal du Vuache telle que proposée par la délibération du conseil syndical du 5 février 2020, annexée au présent arrêté.

Article 2 : Est notamment modifié l'article 6 des statuts désormais rédigé comme suit :

« Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Cette représentation s'établit comme suit :

- *Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune, soit 22 délégués titulaires et 11 délégués suppléants,*
Les délégués suppléants sont appelés à siéger, avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire de la commune qui les a élus.


Le Comité peut s'entourer de personnalités qualifiées (experts scientifiques) en vue d'éclairer ses décisions. »

Article 3 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,

- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
 - M. le sous-préfet de saint julien en Genevois,
 - M. le président du syndicat intercommunal du Vuache,
 - Mme et MM les Maires des communes membres du syndicat,
- sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-09-14-002

arrêté préfectoral N°PREF DRCL BCLB-2020-0026
portant dénomination de CORDON en commune
touristique

*arrêté préfectoral N°PREF DRCL BCLB-2020-0026 portant dénomination de CORDON en
commune touristique*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Le préfet de la Haute-Savoie

le **14 SEP. 2020**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0026 du
portant dénomination de commune touristique
Commune de CORDON**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2334-7 et R2151-1 ;
- VU** le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, modifié;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2019-0478 du 19 décembre 2019 classant l'office de tourisme de CORDON en catégorie II ;
- VU** la délibération du conseil municipal de CORDON du 21 février 2020 sollicitant pour la commune de CORDON la dénomination de commune touristique ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



CONSIDERANT que la commune de CORDON remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : La commune de CORDON est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Madame la le Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Sous Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE,
M. le Maire de CORDON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,


Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-28-002

portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le
fonds de dotation Humanitas



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture,
Direction de la citoyenneté et de l'immigration**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 28 août 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0268 du 28 août 2020

Portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation « Humanitas »

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la demande reçue complète en préfecture le 3 juillet 2020, présentée par monsieur Paul Emile Messi Hieronyme, président du fonds de dotation dénommé « Humanitas » dont le siège social se situe 7 rue Léon Guersillon 74100 Annemasse ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

SUR la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-activites-reglementees@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRETE

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé «Humanitas » dont le siège social se situe 7 rue Léon Guersillon 74100 Annemasse, est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est : soutien scolaire, voyages solidaires et linguistiques pour enfants en difficultés sociales et scolaires.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public. Ce document précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993, joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et / ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, accessible sur le site internet de la préfecture, et qui sera notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Pour le préfet,
la secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-09-08-003

PREF/DRCL/BAFU/2020-0063 du 8/09/2020 portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'institution d'une servitude de canalisations d'eaux usées, en vue du projet de mise en place d'un poste de refoulement en remplacement de la STEP située au lieu-dit "Chez Bochet" à Saint-Paul-En-Chablais pour transfert des effluents vers la STEP de Thonon-Les-Bains.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0063 du 8 septembre 2020

Portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'institution d'une servitude de canalisations d'eaux usées, en vue du projet de mise en place d'un poste de refoulement en remplacement de la STEP située au lieu-dit « Chez Bochet » à Saint-Paul-En-Chablais pour transfert et traitement des effluents vers la STEP de Thonon-Les-Bains.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 8 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de mise en place d'un poste de refoulement en remplacement de la STEP située au lieu-dit « Chez Bochet » à Saint-Paul-En-Chablais pour transfert et traitement des effluents vers la STEP de Thonon-Les-Bains ;

VU la délibération en date du 8 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance demandant l'ouverture d'une enquête publique de servitude pour la mise en place des canalisations d'eaux usées liées au projet précité ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 24 février 2020 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions des articles R 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation et du R. 152-4 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-En-Chablais du vendredi 16 octobre au lundi 16 novembre 2020 inclus à la tenue d'une enquête conjointe relative :

- à la déclaration d'utilité publique,
- à l'enquête parcellaire
- et à l'institution d'une servitude de canalisations d'eaux usées,

en vue du projet de mise en place d'un poste de refoulement en remplacement de la STEP située au lieu-dit « Chez Bochet » à Saint-Paul-En-Chablais pour transfert et traitement des effluents vers la STEP de Thonon-Les-Bains.

ARTICLE 2 : M. Yves CASSAYRE, ingénieur ONF en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Saint-Paul-En-Chablais, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Saint-Paul-En-Chablais, les :

- vendredi 16 octobre 2020, de 8 H 00 à 11 H 00,
- mercredi 4 novembre 2020, de 9 H 00 à 12 H 00,
- et lundi 16 novembre 2020, de 16 H 30 à 19 H 00,

afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Paul-En-Chablais, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Paul-En-Chablais. Les observations pourront également être transmises à l'adresse e-mail suivante : info@saintpaulenchablais.fr

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives).

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le maître d'ouvrage sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, le maître d'ouvrage serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Paul-En-Chablais, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : Notification de l'enquête parcellaire et de l'enquête de servitude sera faite par M. le président de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, ou son mandataire M. le directeur de Teractem, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête. Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité éventuelle proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler, notamment celles résultant de l'occupation temporaire.

ARTICLE 9: Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le président de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « L'Eco des Pays de Savoie », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.»

ARTICLE 11: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 12 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- M. le maire de Saint-Paul-En-Chablais ,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Thonon-Les-Bains, M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-09-11-001

PREF/DRCL/BAFU/2020-0065 portant ouverture d'une
enquête publique unique préalable:

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet
d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de
Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration
des zones d'expansion de crue du Bois de l'Etelley et de la
plaine des Sages,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0065 du 11 septembre 2020

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages.
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) en date du 18 juillet 2019 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages, d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à l'autorisation environnementale ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 14 mai 2020 ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 1er septembre 2020 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, du mardi 3 novembre au vendredi 4 décembre 2020 inclus, sur la commune de Samoëns, à une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages.
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique, un arrêté de cessibilité et un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est :

M. le président du SM3A
300 chemin des Prés Moulin
74800 – Saint-Pierre-En-Faucigny

Article 3 : M. François MARIE, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Samoëns, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Samoëns, les :

- mardi 3 novembre 2020, de 9 H 00 à 12 H 00,
- jeudi 19 novembre 2020, de 15 H 00 à 18 H 00,
- et le vendredi 4 décembre 2020, de 9 H 00 à 12 H 00,

afin de recevoir leurs observations.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de Samoëns, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Samoëns, les mardi, mercredi et vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et les lundi et jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 18 H 00.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives) et sur le site qui accueille le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2103> pendant le même délai.

Article 5 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie de Samoëns afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Samoëns ou sur le registre dématérialisé accessible sur le lien internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2103>

Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2103@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2103>. Les observations reçues par voie postale et inscrites dans le registre papier y seront également accessibles.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. le président du SM3A) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Samoëns et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet du SM3A : www.riviere-arve.org

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 8 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie de Samoëns et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le président du SM3A) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet de la collectivité : www.riviere-arve.org

Article 9 : Notification

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le président du SM3A ou son mandataire, aux propriétaires intéressés.

Article 10 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du SM3A,
- M. le maire de Samoëns,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2020-09-11-002

ARS DD 74- Arrêté 2020-12-0096 portant autorisation
création d'un site de commerce électronique de
médicaments.

Arrêté n° 2020-12-0096

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la Santé Publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L.5121-5 du CSP;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la licence N° 74#000254 du 29 novembre 1999 autorisant la « PHARMACIE DU SUD » sise, 21, rue René Cassin – RUMILLY (74150) ;

Considérant la demande du 16 juillet 2020 réceptionnée à l'ARS en date du 28 août 2020, déposée par Monsieur Etienne GATIGNOL et Madame Daphnée MORINI, exploitant l'officine dénommée "PHARMACIE DU SUD" sise 21, rue René Cassin à RUMILLY (74150), sous la licence n° 74#000254 du 29 novembre 1999, en vue de la création d'un site de commerce électronique de médicaments à l'adresse :

<https://pharmacie-dusud-rumilly.mesoigner.fr>

Considérant que le dossier déposé par Monsieur Etienne GATIGNOL et Madame Daphnée MORINI, a été déclaré complet en date du **07 septembre 2020** en application de l'article R5125.71 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Etienne GATIGNOL et Madame Daphnée MORINI, exploitant l'officine dénommée "PHARMACIE DU SUD" sise 21, rue René CASSIN à RUMILLY (74150), sous la licence n° 74#000254 en date du 29 novembre 1999 est autorisé à créer un site de commerce électronique de médicaments, à l'adresse :

<https://pharmacie-dusud-rumilly.mesoigner.fr>

Article 2 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le pharmacien titulaire de l'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments au détail, non soumis à prescription obligatoire et lui transmet, à cet effet, une copie de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence ° 74#000254 du 29 novembre 1999 entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

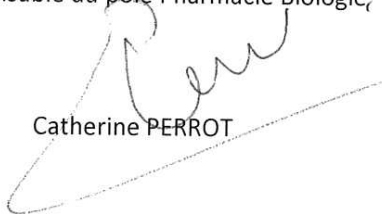
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2020

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle Pharmacie Biologie,


Catherine PERROT

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2020-09-08-002

Arrêté préfectoral portant autorisation de travaux sur
l'aménagement de BIONNAY-RATEAU - Commune de
Saint-Gervais - Aménagement hydroélectrique d'Avrieux
concéde à EDF



PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Lyon, le 8 septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR L'AMÉNAGEMENT DE BIONNAY- RATEAU COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE D'AVRIEUX CONCÉDÉ A ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

Le préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie et notamment le livre V ;

Vu le code de l'environnement et notamment le livre I, II et V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2006 concédant à Électricité de France l'exploitation hydroélectrique de l'aménagement de Bionnay-Rateau sur le Bonnant dans le département de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2007 portant règlement d'eau de l'aménagement de Bionnay-Rateau ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DRHB/BOA/2020-055 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, DREAL de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté N° DREAL-SG-94/74 du 26 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux du 19 février 2020 relatifs à la rénovation de la prise d'eau de Bionnay, dans la concession de Bionnay-Rateau, sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains en application de l'article R.521-41 du code de l'énergie et la version B du 04 septembre 2020 ;

Vu les avis de l'office français de la biodiversité du 11 mars 2020, du pôle ouvrages hydraulique de la DREAL du 27 juillet 2020 ;

Vu les remarques du concessionnaire sur le projet d'arrêté transmis le 04 septembre 2020 ;

Considérant que les travaux sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 du fait des mesures d'évitement des impacts environnementaux comportant le pilotage et le suivi des effets des vidanges, et les mesures de prévention des pollutions accidentelles des travaux en rivière ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation des travaux

Le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux indice B du 04 septembre 2020 relatif à la rénovation de la prise d'eau de Bionnay, dans la concession de Bionnay-Râteaux, est approuvé. Un exemplaire de ce dossier est annexé à la présente décision.

Article 2 : Caractéristiques des travaux

Les travaux comportent les opérations suivantes :

1) Remplacement de la grille fine :

La grille fine est démontée et évacuée par une grue mobile installée sur la plateforme située en rive droite du barrage. La nouvelle grille est montée en remplacement de manière identique.

Lors de cette phase, l'extrémité du canal de restitution du débit réservé est hors d'eau. La maçonnerie du canal de restitution est rénovée et comprend :

- le nettoyage à jet haute pression,
- la purge des joints dégradés,
- le rejointoiement au mortier.

2) Remplacement des vannes des évacuateurs de crue (« EVC ») :

Un batardeau en amont de la passe des vannes EVC est mis en place constitué de modules métalliques posés dans le lit de la rivière.

Les vannes EVC sont remplacées, la pile centrale métallique est remplacée, le portique de commande situé au-dessus des vannes EVC est également remplacé.

Lors de ces travaux, la prise d'eau est en fonctionnement normal, et le débit restitué en aval de la prise d'eau de Bionnay est équivalent au débit réservé soit 670 l/s.

3) Reprise du génie civil de l'ouvrage :

Le bajoyer des vannes EVC est réparé sur une surface d'environ 2 m², le radier est réparé sur une surface d'environ 15 m².

Cette zone de travaux est hors d'eau car elle est située en aval de la passe des vannes EVC qui est batardée. Les fuites résiduelles sont canalisées ou pompées pour maintenir la zone de travaux hors d'eau.

4) Trottoir en pied de perré :

Le trottoir en pied de perré est réparé, selon le mode opératoire suivant :

- nettoyage au jet haute pression,
- purges des joints dégradés par piquage,
- forages et scellements de barres d'ancrages de liaison avec l'existant,
- mise en place d'une nappe de treillis soudés anti-fissuration,
- coffrage et bétonnage (8 m²),
- rejointoiement au mortier (30 m²).

Ces travaux sont réalisés hors d'eau. La zone est également protégée des venues d'eau par l'aval par la mise en place d'un batardeau en big-bags permettant de créer une enceinte étanche. L'enceinte est mise à sec par pompage.

5) Rénovation du contre-barrage aval de la prise d'eau :

Les travaux sont réalisés en deux phases sur une demi section de rivière, rive gauche puis rive droite, afin de laisser s'écouler le débit réservé. Pour cela, un batardeau en big-bags est installé en rive droite puis en rive gauche afin de dévier les eaux vers la rive opposée à la zone de travaux.

Le verdillonnage en bois du contre-barrage aval de la prise d'eau est rénové en conservant sa conception d'origine.

6) Vidange de la prise d'eau :

La prise d'eau de Bionnay est vidangée pendant une durée de 3 semaines à partir de début octobre 2020 puis sur une durée de deux jours fin janvier 2021.

I - Réalisation du débit d'alerte :

Ouverture progressive de la vanne de régulation du barrage par paliers de 5 cm toutes les 2 minutes jusqu'au seuil d'ouverture de 20 cm, correspondant à un débit de 3 m³/s à la cote nominale de régulation (RN). Maintien de cette ouverture pendant 20 minutes.

II - Réalisation de la vidange :

La vanne de régulation du barrage est ouverte progressivement par paliers de 10 cm toutes les 5 minutes, soit une augmentation de 1.6 m³/s à la cote de retenue normale toutes les 5 minutes, jusqu'à l'arrêt des groupes de production.

Une fois les groupes mis à l'arrêt, la vanne de dessablage de la chambre d'eau est ouverte manuellement. Une fois la vanne de dessablage ouverte, déstockage de la retenue par ouverture successive des vannes rivières rive gauche et rive droite par paliers de 5 cm (soit + 1.7 m³/s à RN) toutes les 10 minutes jusqu'à la vidange complète de la retenue. Ces paliers pourront être ralentis voire stoppés en fonction du suivi décrit ci-dessous.

Période des travaux :

Les travaux sont prévus de début septembre 2020, dès notification du présent arrêté, à fin février 2021.

En cas d'événements non prévus ou mal anticipés, l'opération est reportée en 2021 à la même période avec l'accord de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, sans qu'une modification du présent arrêté ne soit nécessaire.

Article 3 : Mesures d'évitement, d'atténuation et de suivi des incidences

Le concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires pour éviter et réduire les impacts sur l'environnement et sur les tiers indiqués ci-dessous et détaillés dans le dossier d'exécution.

Pilotage et suivi des vidanges :

La mise en œuvre de la vidange est faite conformément aux dispositions prévues par le règlement d'eau, sauf dispositions contraires indiquées ci-dessous :

- L'azote ammoniacal, l'ammoniac gazeux dissous, le PH, la conductivité et les matières en suspension ne sont pas suivis. Les autres paramètres sont mesurés conformément au règlement d'eau ;
- Pour les deux vidanges, l'oxygène dissous et la température à l'aval immédiat du barrage sont suivis en continu pendant l'abaissement du plan d'eau avec un seuil d'alerte pour l'oxygène dissous à 8 mg/l et un seuil d'arrêt temporaire à 6 mg/l. En cas d'atteinte du seuil d'alerte, la vitesse de vidange de la retenue est ralentie jusqu'à stabilisation de la concentration en oxygène. En cas d'atteinte du seuil d'arrêt, la vidange est interrompue jusqu'à ce que le paramètre soit supérieur à 8 mg/l.
- Suivi hydrobiologique : un IBGN avant et après la première vidange, au niveau des stations S1 et S3 décrites dans le règlement d'eau, à savoir S1 en amont immédiat de la retenue et de la confluence avec le Bionnassay et S3 au pied du barrage en aval immédiat des vannes.

Étude de l'influence de la grille amont sur la population piscicole :

- EDF transmet avant le 2 novembre 2020 au service de contrôle des concessions hydroélectriques un projet de protocole d'étude afin d'évaluer l'impact de la grille amont sur la population piscicole, puis après validation, réalise cette étude dans le cadre de l'article 10 du règlement d'eau de la concession qui prévoit qu'EDF assure le suivi écologique destiné à connaître et à mesurer les conséquences du fonctionnement de l'aménagement selon des modalités qui seront déterminées d'un commun accord avec les services compétents.
- Cette étude conclut sur la nécessité de remplacer la prégrille si les espacements de cette prégrille sont insuffisants au regard de leur impact sur la population piscicole.

Protection du chantier face au risque de crue :

- Vigilance météo mise en place par le Groupement d'Usines et renforcée par la DTG ;
- Installation de poires d'alerte avec alarme sur le chantier ;
- Mise en place d'un batardeau en amont de la zone de travail (vannes EVC) conçu pour un débit allant jusqu'à 20m³/s ;
- Evacuation du matériel et du personnel en cas de crue, en dehors des zones d'influence de crue.

Par ailleurs, le concessionnaire met en œuvre les dispositions suivantes pour prévenir les risques de pollution accidentelle des milieux terrestres et aquatiques :

– Mise en œuvre de béton à proximité de la rivière :

Lorsque du béton est mis en œuvre à proximité de la rivière, des protections contre les chutes de béton ou de mortiers dans l'eau sont utilisées. Le béton est appliqué uniquement dans la zone mise hors d'eau. Les nettoyages du matériel sont réalisés dans une zone spécialement aménagée dans le cadre des installations de chantier en rive gauche, en dehors du lit majeur du ruisseau et de la zone d'influence de crue. Le rejet des eaux de lavage est interdit.

– Gestion des déchets :

Le concessionnaire s'engage à traiter conformément à la réglementation l'ensemble des déchets induits par les travaux. EDF identifie les différentes catégories de déchets (inertes, non-dangereux non-inertes, dangereux) conformément à la réglementation. Les déchets sont stockés provisoirement dans des bennes régulièrement vidées, hors zone inondable. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément et font l'objet d'un traitement consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation ;
- b) Le recyclage ;
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) L'élimination.

EDF est en mesure de justifier l'élimination des déchets par des installations dûment autorisées conformément à la réglementation en vigueur. Aucun dépôt sauvage n'est autorisé sur le chantier. Les documents justificatifs sont conservés cinq ans. Les modalités de gestion et la traçabilité des déchets sont détaillées dans le compte-rendu de réalisation des travaux mentionné ci-dessous.

– le stationnement des engins se fait en dehors du lit de la rivière, et hors zone d'influence de crue du cours d'eau lorsqu'ils ne sont pas utilisés. La circulation des engins est organisée et des consignes de sécurité sont établies de manière à éviter tout accident (collision d'engins, retournement...).

– les véhicules et engins de chantier justifient d'un contrôle technique récent et l'entretien des engins est fait préventivement en atelier avant l'arrivée sur site ; de plus, ils sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores ;

– le stockage des huiles et carburants se fait sur rétention et, si possible, sur les zones les plus éloignées des cours d'eau. Les ravitaillements en carburant des engins de chantier se font avec la plus grande précaution et sont interdits à moins de 15 mètres de la rive, des moyens permettant d'isoler les fuites sont positionnés à proximité des zones de ravitaillement (barrage flottant, absorbants...). L'ensemble des matériels susceptibles de contenir des lubrifiants ou hydrocarbures sont stockés au-dessus de rétentions. Les manipulations associées et le ravitaillement des engins se font au-dessus de rétentions.

– la zone de chantier dispose d'un kit de dépollution qui permet d'isoler toute fuite d'hydrocarbure (barrage flottant, floculant absorbant d'hydrocarbures ...). La zone de chantier dispose d'extincteurs pour pallier aux situations d'urgence.

– toutes précautions sont prises pour prévenir la pollution des eaux et du sol par des déversements d'hydrocarbures. Dans la limite de leur disponibilité sur le marché, les lubrifiants et tous autres produits utilisés pour assurer le fonctionnement des matériels utilisés sont biodégradables.

– en cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension est décantée avant rejet dans le cours d'eau.

– les zones de chantier et de stockage sont balisées de manière à éviter leur extension.

– afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau, un filtre de type botte de paille ou bidim isole la zone de travail;

– les surfaces et les périodes de mise hors d'eau sont limitées au maximum. La préfabrication des éléments en atelier est privilégiée pour limiter au maximum le montage sur site ;

– EDF communique à l'entreprise intervenante le plan de chantier et les prescriptions techniques, les consignes issues du dossier et de l'arrêté d'autorisation.

Article 4 : Information avant, pendant et après les travaux

Avant les travaux :

Le service de contrôle des concessions de la DREAL, le service de contrôle des ouvrages hydrauliques et le service départemental de l'office français de la biodiversité, les collectivités locales et riverains sont informés du démarrage du chantier 15 jours avant son commencement.

En cours de chantier :

En cas d'incident susceptible d'entraîner une atteinte à l'environnement aquatique, le concessionnaire informe immédiatement le service en charge du contrôle des concessions hydroélectriques, et l'office français de la biodiversité. En cas d'incident susceptible d'entraîner une atteinte pour la sécurité des tiers ou des ouvrages hydrauliques, le concessionnaire informe immédiatement le pôle ouvrages hydrauliques de la DREAL. En cas de danger grave et imminent pour les biens et les personnes, le concessionnaire informe en plus le SIDPC de la Haute-Savoie. Des panneaux d'interdiction d'accès au chantier sont installés et visibles au public.

Après les travaux :

À l'issue des travaux, le concessionnaire adresse au service instructeur de la DREAL un compte-rendu de leur réalisation, dont l'importance est proportionnée à l'ampleur et à la durée des travaux précisant a minima le déroulement de l'opération, les résultats du suivi, les dispositions particulières éventuellement mises en œuvre, les difficultés éventuellement rencontrées et les solutions apportées, comparant les travaux réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier. Ce compte-rendu est transmis dans un délai de 6 mois à compter de la date de fin des travaux.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 : Notification

Le présent arrêté est notifié par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à la société Électricité de France.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur de l'Office français de la biodiversité et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation,
le chef du service Eau, Hydroélectricité, Nature

Signé

Christophe DEBLANC

Préfecture - cabinet

74-2020-09-02-003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020 - CAB – BSI – 187
portant nomination des membres de la commission de
sûreté des aérodromes de la Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

le 02 SEP. 2020

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020 - CAB – BSI – 187

portant nomination des membres de la commission de sûreté des aérodromes de la Haute-Savoie

Vu le Code des transports, notamment ses articles D.217-1 à D.217-3 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment ses articles R.217-3 et R.217-3-1 à R217-3-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 29 juillet, portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n°2020-CAB-BSI-139 instituant une commission de sûreté des aérodromes de la Haute-Savoie,

ARRÊTE :

Article 1

Sont nommés pour trois ans membres de la commission de sûreté des aérodromes de la Haute-Savoie :

A. Représentants de l'Etat :

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est :

Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté, titulaire,
suppléée par **M. Sami MAÏT**, inspecteur de surveillance sûreté,
ou par **Mme Lauréline BARRÈRE**, inspectrice de surveillance sûreté.

Sur proposition du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon :

Le **Capitaine. Vincent GELEZUINAS**, commandant de la compagnie, titulaire,
suppléé par le **Capitaine. Stéphane LAMY**, adjoint au commandant de la compagnie,
ou par l'**Adjudant Loïc PELLETER**, chef de la cellule sûreté de la compagnie.

B. Représentants des professions aéronautiques :

Au titre des exploitants d'aérodrome de la Haute-Savoie :

M. Mickael TOMA, directeur de l'aéroport d'Annecy-Meythet, titulaire,
suppléé par **M. Etienne VOLANT**, responsable exploitation de l'aéroport d'Annecy-Meythet.

Au titre des personnels aéroportuaires et des personnels navigants de la Haute-Savoie :

M. Jean-François BUCOURT, président de l'association Helicopter Mountain Academy, titulaire,
suppléé par **M. Sébastien PARMIER**, directeur de la société Rotor Team.

Article 2

L'arrêté n°2007-880 portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome d'Annecy-Meythet est abrogé.

Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

Pour le préfet,
le directeur de cabinet
Alain ESPINASSE

Wahid PERCHICHE



Préfecture - cabinet

74-2020-06-15-039

PREF/CABINET/BSI/PPA
2020-178 LES SALES GOSSES RESTAURANT
ANNEMASSE

PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle prévention et accompagnement

Annecy, le 15 JUIN 2020

REF : BSI/FL

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°Pref-cabinet-BSI/PPA-2020-178
d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement
LES SALES GOSSES, restaurant 74100 ANNEMASSE

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R 251-1 à R 253-4 et l'article L 251-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande déposée le 20 mars 2020, par laquelle Madame Nina BERGAMASCHI, gérante, sollicite l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LES SALES GOSSES, restaurant, 10 place Jean Deffaugt 74100 ANNEMASSE, enregistrée sous le numéro 2020/0181 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 10 juin 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : Un système de vidéoprotection avec enregistrement numérique est autorisé à fonctionner dans l'établissement LES SALES GOSSES, restaurant, 10 place Jean Deffaugt 74100 ANNEMASSE, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection : 1 caméra intérieure recentrée sur la caisse.

Article 2 : La gérante est responsable de la mise en œuvre du système de vidéoprotection.

Article 3 : Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Cette autorisation est valable cinq ans, à compter de la prise de décision soit jusqu'au 14 JUIN 2025
Le renouvellement devra être demandé trois mois avant la date d'échéance.

Article 5 : Toute modification au système de vidéoprotection dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

Le titulaire de l'autorisation, qui a constitué le dossier de demande conformément aux dispositions de l'article R 253-3 du code de la sécurité intérieure, est tenu d'informer l'autorité préfectorale de la localisation des caméras à l'intérieur du périmètre d'installation du système de vidéoprotection, préalablement à leur installation et, le cas échéant, à leur déplacement.

Article 7 : L'autorisation ainsi délivrée, peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 du code de la sécurité et suivants et des articles 3 et 6 du présent arrêté, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 8 : L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 9 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont conservés pendant un délai maximum de 11 jours, délai au-delà duquel ils sont détruits.

Article 10 : Le titulaire de l'autorisation est tenu de présenter les images enregistrées aux agents visés à l'article 8 du présent arrêté, à tout moment, aux fins de contrôle et d'exploitation. Sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, ces derniers peuvent en prendre copie librement. En cas de besoin avéré, ces agents peuvent obtenir la transmission du support par le biais d'une réquisition administrative.

Article 11 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers. La demande formulée par toute personne intéressée, en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée pour un motif tenant au droit des tiers que s'il existe un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

Article 12 : Les systèmes de vidéoprotection installés doivent être conformes à des normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 14 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Savoie ou Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, selon leur zone de compétences, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Wahid FERCHICHE

Préfecture - cabinet

74-2020-06-15-045

PREF/CABINET/BSI/PPA

2020-179 SARL GARAGE DE LA SEMINE CHENE EN
SEMINE

PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle prévention et accompagnement

15 JUIN 2020

Annecy, le

REF : BSI/FL

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°Pref-cabinet-BSI/PPA-2020-179
d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement
SARL GARAGE DE LA SEMINE – CHENE EN SEMINE

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R 251-1 à R 253-4 et l'article L 251-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande déposée le 2 mars 2020, par laquelle Monsieur Thierry MESSIER, gérant, sollicite l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement SARL GARAGE DE LA SEMINE, 64 rue du Mont-Blanc 74270 CHENE EN SEMINE, enregistrée sous le numéro 2020/0161 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 10 juin 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : Un système de vidéoprotection avec enregistrement numérique est autorisé à fonctionner dans l'établissement SARL GARAGE DE LA SEMINE, 64 rue du Mont-Blanc 74270 CHENE EN SEMINE, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection : 1 caméra intérieure à l'accueil et 3 caméras extérieures acceptées. Les 2 caméras intérieures situées dans l'atelier sont à déclarer à la CNIL.

Article 2 : Le gérant est responsable de la mise en œuvre du système de vidéoprotection.

Article 3 : Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Cette autorisation est valable cinq ans, à compter de la prise de décision soit jusqu'au 14 JUIN 2025. Le renouvellement devra être demandé trois mois avant la date d'échéance.

Article 5 : Toute modification au système de vidéoprotection dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

Le titulaire de l'autorisation, qui a constitué le dossier de demande conformément aux dispositions de l'article R 253-3 du code de la sécurité intérieure, est tenu d'informer l'autorité préfectorale de la localisation des caméras à l'intérieur du périmètre d'installation du système de vidéoprotection, préalablement à leur installation et, le cas échéant, à leur déplacement.

Article 7 : L'autorisation ainsi délivrée, peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 du code de la sécurité et suivants et des articles 3 et 6 du présent arrêté, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 8 : L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 9 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont conservés pendant un délai maximum de 30 jours, délai au-delà duquel ils sont détruits.

Article 10 : Le titulaire de l'autorisation est tenu de présenter les images enregistrées aux agents visés à l'article 8 du présent arrêté, à tout moment, aux fins de contrôle et d'exploitation. Sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, ces derniers peuvent en prendre copie librement. En cas de besoin avéré, ces agents peuvent obtenir la transmission du support par le biais d'une réquisition administrative.

Article 11 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

La demande formulée par toute personne intéressée, en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée pour un motif tenant au droit des tiers que s'il existe un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

Article 12 : Les systèmes de vidéoprotection installés doivent être conformes à des normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 14 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Savoie ou Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, selon leur zone de compétences, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le directeur de cabinet


Wahid FERCHICHE

rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 www.haute-savoie.gouv.fr

Préfecture - cabinet

74-2020-06-15-036

PREF/CABINET/BSI/PPA

**2020-181 JEAN LAIN AUTOMOBILES SEYNOD à
RUMILLY**

PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle prévention et accompagnement

Annecy, le

15 JUIN 2020

REF : BSI/FL

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°Pref-cabinet-BSI/PPA-2020-181
d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement
JEAN LAIN AUTOMOBILES SEYNOD à RUMILLY

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R 251-1 à R 253-4 et l'article L 251-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande déposée le 22 mars 2020, par laquelle Monsieur Jean-Michel LAIN, directeur général, sollicite l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement JEAN LAIN AUTOMOBILES SEYNOD, 7 rue René Cassin 74150 RUMILLY, enregistrée sous le numéro 2020/0098 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 10 juin 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : Un système de vidéoprotection avec enregistrement numérique est autorisé à fonctionner dans l'établissement JEAN LAIN AUTOMOBILES SEYNOD, 7 rue René Cassin 74150 RUMILLY, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection : 2 caméras intérieures et 4 caméras extérieures. La caméra située dans l'atelier est à déclarer à la CNIL.

Article 2 : Le directeur du service technique bâtiment est responsable de la mise en œuvre du système de vidéoprotection.

Article 3 : Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Cette autorisation est valable cinq ans, à compter de la prise de décision soit jusqu'au 14 JUIN 2025
Le renouvellement devra être demandé trois mois avant la date d'échéance.

Article 5 : Toute modification au système de vidéoprotection dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

Le titulaire de l'autorisation, qui a constitué le dossier de demande conformément aux dispositions de l'article R 253-3 du code de la sécurité intérieure, est tenu d'informer l'autorité préfectorale de la localisation des caméras à l'intérieur du périmètre d'installation du système de vidéoprotection, préalablement à leur installation et, le cas échéant, à leur déplacement.

Article 7 : L'autorisation ainsi délivrée, peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 du code de la sécurité et suivants et des articles 3 et 6 du présent arrêté, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 8 : L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 9 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont conservés pendant un délai maximum de 10 jours, délai au-delà duquel ils sont détruits.

Article 10 : Le titulaire de l'autorisation est tenu de présenter les images enregistrées aux agents visés à l'article 8 du présent arrêté, à tout moment, aux fins de contrôle et d'exploitation. Sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, ces derniers peuvent en prendre copie librement. En cas de besoin avéré, ces agents peuvent obtenir la transmission du support par le biais d'une réquisition administrative.

Article 11 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers. La demande formulée par toute personne intéressée, en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée pour un motif tenant au droit des tiers que s'il existe un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

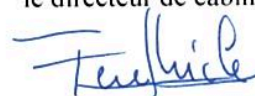
Article 12 : Les systèmes de vidéoprotection installés doivent être conformes à des normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 14 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Savoie ou Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, selon leur zone de compétences, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Wahid FERCHICHE

Préfecture - cabinet

74-2020-06-15-044

**PREF/CABINET/BSI/PPA
2020-212 SAMSE MARGENCEL**

PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle prévention et accompagnement

Annecy, le 15 JUIN 2020

REF : BSI/FL

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° Pref-cabinet-BSI/PPA-2020-212
de renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement
SAMSE 74200 MARGENCEL

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R 251-1 à R 253-4 et l'article L 251-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n°2015007-0017 du 7 janvier 2015, autorisant Monsieur Benjamin SERVOZ, chef d'agence, à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement SAMSE 117, route du Champ Courbe 74200 MARGENCEL, enregistré sous le numéro 2016/0418 ;

VU la demande déposée le 18 mars 2020, par laquelle Monsieur Benjamin SERVOZ, chef d'agence, sollicite le renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SAMSE, 117 route du Champ Courbe 74200 MARGENCEL, enregistré sous le numéro 2016/0418 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 10 juin 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement SAMSE, 117 route du Champ Courbe 74200 MARGENCEL, est autorisé à renouveler son système de vidéoprotection avec enregistrement numérique dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection : 4 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

Article 2 : Le chef d'agence est responsable de la mise en œuvre du système de vidéoprotection.

Article 3 : Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Cette autorisation est valable cinq ans, à compter de la prise de décision soit jusqu'au
Le renouvellement devra être demandé trois mois avant la date d'échéance.

Article 5 : Toute modification au système de vidéoprotection dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

Le titulaire de l'autorisation, qui a constitué le dossier de demande conformément aux dispositions de l'article R 253-3 du code de la sécurité intérieure, est tenu d'informer l'autorité préfectorale de la localisation des caméras à l'intérieur du périmètre d'installation du système de vidéoprotection, préalablement à leur installation et, le cas échéant, à leur déplacement.

Article 7 : L'autorisation ainsi délivrée, peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 du code de la sécurité et suivants et des articles 3 et 6 du présent arrêté, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 8 : L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 9 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont conservés pendant un délai maximum de 30 jours, délai au-delà duquel ils sont détruits.

Article 10 : Le titulaire de l'autorisation est tenu de présenter les images enregistrées aux agents visés à l'article 8 du présent arrêté, à tout moment, aux fins de contrôle et d'exploitation. Sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, ces derniers peuvent en prendre copie librement. En cas de besoin avéré, ces agents peuvent obtenir la transmission du support par le biais d'une réquisition administrative.

Article 11 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

La demande formulée par toute personne intéressée, en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée pour un motif tenant au droit des tiers que s'il existe un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

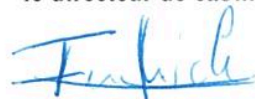
Article 12 : Les systèmes de vidéoprotection installés doivent être conformes à des normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 14 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Savoie ou Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, selon leur zone de compétences, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le directeur de cabinet,



Wahid FERCHICHE

Préfecture - cabinet

74-2020-06-15-038

**PREF/CABINET/BSI/PPA
2020-215LE PETIT CASINO POISY**

PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle prévention et accompagnement

Anney, le 15 JUIN 2020

REF : BSI/FL

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° Pref-cabinet-BSI/PPA-2020-215
de renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement
LE PETIT CASINO 74330 POISY

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R 251-1 à R 253-4 et l'article L 251-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n°2014311-0039 du 7 novembre 2014, autorisant Monsieur Frédéric SANCHEZ, gérant de SAS SANDI, à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement SAS SANDI, 75 route de Lovagny à 74330 POISY, enregistré sous le numéro 2014/0248 ;

VU la demande déposée le 11 mars 2020, par laquelle Madame Sandrine LE GALL, présidente, sollicite le renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE PETIT CASINO, 75 route de Lovagny 74330 POISY, enregistré sous le numéro 2014/0248 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 10 juin 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement LE PETIT CASINO, 75 route de Lovagny 74330 POISY, est autorisé à renouveler son système de vidéoprotection avec enregistrement numérique dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection : 12 caméras intérieures.

Article 2 : La présidente est responsable de la mise en œuvre du système de vidéoprotection.

Article 3 : Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Cette autorisation est valable cinq ans, à compter de la prise de décision soit jusqu'au 4 JUIN 2025. Le renouvellement devra être demandé trois mois avant la date d'échéance.

Article 5 : Toute modification au système de vidéoprotection dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

Le titulaire de l'autorisation, qui a constitué le dossier de demande conformément aux dispositions de l'article R 253-3 du code de la sécurité intérieure, est tenu d'informer l'autorité préfectorale de la localisation des caméras à l'intérieur du périmètre d'installation du système de vidéoprotection, préalablement à leur installation et, le cas échéant, à leur déplacement.

Article 7 : L'autorisation ainsi délivrée, peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 du code de la sécurité et suivants et des articles 3 et 6 du présent arrêté, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 8 : L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 9 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont conservés pendant un délai maximum de 30 jours, délai au-delà duquel ils sont détruits.

Article 10 : Le titulaire de l'autorisation est tenu de présenter les images enregistrées aux agents visés à l'article 8 du présent arrêté, à tout moment, aux fins de contrôle et d'exploitation. Sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, ces derniers peuvent en prendre copie librement. En cas de besoin avéré, ces agents peuvent obtenir la transmission du support par le biais d'une réquisition administrative.

Article 11 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers. La demande formulée par toute personne intéressée, en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée pour un motif tenant au droit des tiers que s'il existe un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

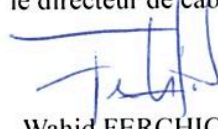
Article 12 : Les systèmes de vidéoprotection installés doivent être conformes à des normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 14 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Savoie ou Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, selon leur zone de compétences, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le directeur de cabinet,



Wahid FERCHICHE

Préfecture - cabinet

74-2020-06-15-035

**PREF/CABINET/BSI/PPA
2020-217 GRAND FRAIS CLUSES**

PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle prévention et accompagnement

15 JUN 2020

Annecy, le

REF : BSI/FL

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° Pref-cabinet-BSI/PPA-2020-217
de renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement
GRAND FRAIS 74300 CLUSES

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R 251-1 à R 253-4 et l'article L 251-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n°2010-2283 du 26 août 2010, autorisant Monsieur Clément GAUTHIER, directeur réseau, à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement GRAND FRAIS, 238 avenue Paul Béchet 74300 CLUSES, enregistré sous le numéro 2010/0296 ;

VU la demande déposée le 11 mars 2020, par laquelle Monsieur Clément GAUTHIER, directeur réseau, sollicite le renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement GRAND FRAIS, 238 avenue Paul Béchet 74300 CLUSES, enregistré sous le numéro 2010/0296 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 10 juin 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement GRAND FRAIS, 238 avenue Paul Béchet 74300 CLUSES, est autorisé à renouveler son système de vidéoprotection avec enregistrement numérique dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection : 31 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Article 2 : Le directeur réseau est responsable de la mise en œuvre du système de vidéoprotection.

Article 3 : Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Cette autorisation est valable cinq ans, à compter de la prise de décision soit jusqu'au
Le renouvellement devra être demandé trois mois avant la date d'échéance.

14 JUN 2025

Article 5 : Toute modification au système de vidéoprotection dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

Le titulaire de l'autorisation, qui a constitué le dossier de demande conformément aux dispositions de l'article R 253-3 du code de la sécurité intérieure, est tenu d'informer l'autorité préfectorale de la localisation des caméras à l'intérieur du périmètre d'installation du système de vidéoprotection, préalablement à leur installation et, le cas échéant, à leur déplacement.

Article 7 : L'autorisation ainsi délivrée, peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 du code de la sécurité et suivants et des articles 3 et 6 du présent arrêté, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 8 : L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 9 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont conservés pendant un délai maximum de 15 jours, délai au-delà duquel ils sont détruits.

Article 10 : Le titulaire de l'autorisation est tenu de présenter les images enregistrées aux agents visés à l'article 8 du présent arrêté, à tout moment, aux fins de contrôle et d'exploitation. Sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, ces derniers peuvent en prendre copie librement. En cas de besoin avéré, ces agents peuvent obtenir la transmission du support par le biais d'une réquisition administrative.

Article 11 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

La demande formulée par toute personne intéressée, en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée pour un motif tenant au droit des tiers que s'il existe un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

Article 12 : Les systèmes de vidéoprotection installés doivent être conformes à des normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 14 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Savoie ou Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, selon leur zone de compétences, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le directeur de cabinet,



Wahid FERCHICHE

Préfecture - cabinet

74-2020-06-15-037

**PREF/CABINET/BSI/PPA
2020-218 SAS LA PANIERE VEYRIER DU LAC**

PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle prévention et accompagnement

Annecy, le 15 JUIN 2020

REF : BSI/FL

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° Pref-cabinet-BSI/PPA-2020-218
de renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement
SAS LA PANIERE 74290 VEYRIER DU LAC

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R 251-1 à R 253-4 et l'article L 251-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n°2015/068 du 28 mai 2015, autorisant Monsieur Pascal CANTENOT, président directeur général, à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement SAS LA PANIERE, 36 rue de la Tournette 74290 VEYRIER DU LAC, enregistré sous le numéro 2015/0082 ;

VU la demande déposée le 11 mars 2020, par laquelle Monsieur Pascal CANTENOT, président directeur général, sollicite le renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SAS LA PANIERE, 36 rue de la Tournette 74290 VEYRIER DU LAC, enregistré sous le numéro 2015/0082 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 10 juin 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement SAS LA PANIERE, 36 rue de la Tournette 74290 VEYRIER DU LAC, est autorisé à renouveler son système de vidéoprotection avec enregistrement numérique dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection : 2 caméras intérieures en zone publique. Les autres caméras sont en zone privative non soumises à autorisation mais déclaration CNIL.

Article 2 : Le président directeur général est responsable de la mise en œuvre du système de vidéoprotection.

Article 3 : Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Cette autorisation est valable cinq ans, à compter de la prise de décision soit jusqu'au
Le renouvellement devra être demandé trois mois avant la date d'échéance.

14 JUIN 2025

Article 5 : Toute modification au système de vidéoprotection dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

Le titulaire de l'autorisation, qui a constitué le dossier de demande conformément aux dispositions de l'article R 253-3 du code de la sécurité intérieure, est tenu d'informer l'autorité préfectorale de la localisation des caméras à l'intérieur du périmètre d'installation du système de vidéoprotection, préalablement à leur installation et, le cas échéant, à leur déplacement.

Article 7 : L'autorisation ainsi délivrée, peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 du code de la sécurité et suivants et des articles 3 et 6 du présent arrêté, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 8 : L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 9 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont conservés pendant un délai maximum de 21 jours, délai au-delà duquel ils sont détruits.

Article 10 : Le titulaire de l'autorisation est tenu de présenter les images enregistrées aux agents visés à l'article 8 du présent arrêté, à tout moment, aux fins de contrôle et d'exploitation. Sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, ces derniers peuvent en prendre copie librement. En cas de besoin avéré, ces agents peuvent obtenir la transmission du support par le biais d'une réquisition administrative.

Article 11 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers. La demande formulée par toute personne intéressée, en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée pour un motif tenant au droit des tiers que s'il existe un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

Article 12 : Les systèmes de vidéoprotection installés doivent être conformes à des normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 14 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Savoie ou Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, selon leur zone de compétences, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le directeur de cabinet,


Wahid FERCHICHE

rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 www.haute-savoie.gouv.fr